

**PROGRAMME D'ALIMENTATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
BUREAU DE GESTION PL-480/TITRE III**

**PROJET NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT
PARTICIPATIF
(PRODEP)**

**ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Version Révisée**

Préparé :

*Carmel André BELIARD, Agronome-environnementaliste
Unité de Coordination de Projet
Bureau de Gestion PL-480/Titre III*

Avril 2010

LISTE DES SIGLES

ATPPF	Projet d'Appui Technique pour la Protection des Parcs et Forêts GOH/ Banque Mondiale.
BM	Banque Mondiale.
BME	Bureau des Mines et de l'Energie.
BTC	Bureau Technique de Coordination.
CDD	Community Driven Development
CIME	Commission Interministérielle pour l'Environnement.
COPRODEP	Conseil de Projet pour le Développement Participatif.
DATPE	Direction d'Aménagement du Territoire et de la Protection de l'Environnement.
DGI	Direction Générale des Impôts.
DRN	Direction des Ressources Naturelles.
EE	Evaluation Environnementale
EDH	Electricité d'Haïti.
GOH	Gouvernement Haïtien.
ISPAN	Institut de Sauvegarde du Patrimoine National.
LICUS	Low Income Countries Under Stress.
MAE	Ministère des Affaires Etrangères.
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural.
MCC	Ministère de la Culture et de la Communication.
MDE	Ministère De l'Environnement.
MDOD	Maître d'Ouvrage Délégué.
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances.
MENJS	Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population.
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communication.
MCI	Ministère du Commerce et de l'Industrie.

OCB	Organisation Communautaire de Base.
ONG	Organisation Non Gouvernementale.
OPDES	Organisme de Pré-Désastre et de Secours.
OSAMH	Organisme de Surveillance et d' Aménagement du Morne l' Hôpital.
PCF	Fonds Post Conflit
PAE	Plan d' Action pour l' Environnement.
PGE	Plan de Gestion Environnementale
POCHEP	Poste Communautaire d'Hygiène et d'eau Potable.
SNEP	Service National d'Eau Potable.

I.	ANTÉCÉDANTS.....	5
II.	DESCRIPTION DU PROJET PRODEP	6
2.1	OBJECTIFS DU PRODEP	6
2.2	COMPOSANTES DU PROJET	6
2.2.1	<i>Sous-projets communautaires.....</i>	6
2.2.2.	<i>Création de capacités et assistance technique.....</i>	7
2.2.3.	<i>Administration du projet, Supervision, Suivi et Evaluation</i>	8
2.3.	ZONES D'INTERVENTION	8
III.	OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	8
IV.	METHODOLOGIE.....	9
V.	EXPERIENCE DU PROJET CDD PILOTE FINANCE PAR LE PCF	10
VI.	ANALYSE DES SOUS-PROJETS POTENTIELS DU PRODEP NATIONAL.....	15
5.1.	IMPACTS POTENTIELS ASSOCIES AUX SOUS-PROJETS DU PRODEP NATIONAL	15
5.1.1.	<i>Impacts Positifs Potentiels.....</i>	15
5.1.2.	<i>Impacts Négatifs Potentiels.....</i>	16
5.1.3.	<i>Impacts locaux, cumulatifs et stratégiques</i>	16
5.2.	EXIGENCES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE POUR LE PRODEP	18
5.2.1.	<i>Catégorisation selon l'environnement</i>	18
5.3.	APPLICATION DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE	19
5.4.	CADRE POLITIQUE, LEGAL ET ADMINISTRATIF	20
5.4.1	<i>Cadre Législatif et Réglementaire</i>	21
5.5.	CADRE ADMINISTRATIF.....	23
5.5.1.	<i>Mesures d'atténuation des effets environnementaux et sociaux des sous-projets.....</i>	23
VII.	PLAN DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	26
7.1.	DEVELOPPEMENT DE MECANISMES PERMETTANT L'IDENTIFICATION D'UN IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	28
7.1.1.	<i>Cartes des zones sensibles</i>	28
7.2.	PREPARATION DE PLANS DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT STANDARDS	29
7.3.	FILTRAGE ET CLASSIFICATION DES SOUS-PROJETS BASES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES TYPES DE SOUS-PROJETS ET LA SENSIBILITE DES SITES	29
VIII.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELLES ET RESPONSABILITES FACE AU PGE.....	36
IX.	BIBLIOGRAPHIE	38
X.	ANNEXES.....	40
	ANNEXE 1	41
	FORMULAIRE D'EXAMEN POUR LE FILTRAGE DES SOUS-PROJETS.....	41
	DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF	41
	ANNEXE 2	46
	Liste négative des sous-projets	46
	ANNEXE 3.....	48
	TERMES DE REFERENCE POUR UNE EIE.....	48
	ANNEXE 4.....	53
	EXEMPLE DE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	53
	ANNEXE 5.....	56
	DIRECTIVES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION POUR LES CONTRACTANTS.....	56

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DU PROJET NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF
(PRODEP)

I. ANTÉCÉDANTS

Dans le contexte de la mise en œuvre du Cadre de Coopération Intérimaire (CCI) du Gouvernement d'Haïti et de la stratégie d'Appui à la Transition (TSS) de la Banque Mondiale, le gouvernement d'Haïti et la Banque Mondiale ont jugé nécessaire de procéder à la préparation du Projet National de Développement Participatif (PRODEP) pour appuyer les objectifs de la réduction de la pauvreté, de la création d'emplois et du renforcement de la cohésion sociale poursuivis par la stratégie qui sous-entend ces deux (2) programmes.

La définition du projet PRODEP national est fondée sur l'approche expérimentée avec succès du projet PRODEP pilote et les leçons qui ressortent de cette phase expérimentée en 2004 dans deux (2) communes du territoire national (Ouanaminthe et Anse-à-Pitre).

Le nouveau projet consisterait en l'extension du projet pilote à l'échelle nationale pour un coût total estimé à environ 60 millions de dollars US. Il serait financé partiellement par un financement avec les fonds de l'IDA de la Banque Mondiale à hauteur de 38 millions de dollars US, assortie d'une enveloppe de 3 millions de dollars correspondant à l'apport des bénéficiaires et un éventuel co-financement d'autres fonds d'environ 15 à 20 millions.

Le projet proposé s'est bien aligné sur les objectifs de la Stratégie d'Appui Intérimaire, et bâtirait sur les expériences réussies des projets pilotes de développement communautaire et du LICUS en cherchant à élargir les bénéfices de l'approche du projet de Développement Participatif à des segments plus larges des populations défavorisées d'Haïti.

II. DESCRIPTION DU PROJET PRODEP

2.1 Objectifs du PRODEP

Les objectifs du projet proposé seront :

- a) Financer des investissements à petite échelle proposés mis en œuvre et gérés par les organismes communautaires de la communauté en vue de renforcer l'accès aux infrastructures sociales et économiques de base et de promouvoir des activités génératrices de revenus ;
- b) Renforcer la cohésion sociale et constituer le capital social des communautés locales afin qu'elles s'organisent collectivement pour mieux répondre à leurs propres besoins ;
- c) Améliorer la gouvernance locale par le besoin d'une plus grande participation citoyenne et de la transparence des processus décisionnelles à prendre par la création et le renforcement des associations communautaires et des conseils de projets de développement ;
- d) Favoriser la prise en charge d'une intégration plus étroite des programmes et des projets de développement pour la réduction de la pauvreté aux niveaux central et local. Le projet sera mis en œuvre par :

2.2 Composantes du Projet

Tout en s'appuyant sur les leçons d'un projet pilote, couronné de succès, ce projet sera mis en œuvre sur une période de cinq ans et est considéré comme le premier pas d'un programme sur 10 à 15 ans. Il comprend trois (3) composantes :

2.2.1 Sous-projets communautaires

Les fonds destinés à la gestion et au soutien des sous-projets communautaires financeraient des sous-projets productifs ou sociaux identifiés par ces groupes (OCB) et plus tard priorisés par les Conseils de Projets de Développement Participatif (COPRODEP) comme des investissements qui améliorent leur bien-être. Les sous-projets d'un coût prévu d'environ 20 mille dollars USD

répliqueraient le mécanisme de financement expérimenté par le projet pilote de développement participatif. Ces sous-projets concerneraient les domaines suivants :

- 1) Productif (Par exemple production agricole irriguée, transformation des produits agricoles, cassaverie, moulin pour céréales, etc.)
- 2) Infrastructure (par exemple pistes rurales, eau potable et gestion de ressources naturelles).
- 3) Social (par exemple assainissement, éducation, santé.)

Les fonds financeraient aussi l'engagement par contrat de prestations de services dans la zone concernée par le projet pour la participation des OCB, aussi que pour fournir la formation et l'assistance technique.

2.2.2. Création de capacités et assistance technique

Cette composante qui sera mise en œuvre par l'UCP/PL-480, financerait entre autres :

- a) La formation des formateurs dans le domaine de la gestion financière et comptable destinée aux COPRODEP afin de partager les connaissances et les expériences accumulées dans le cadre du projet ainsi qu'aux représentants des administrations locales et régionales du gouvernement central ;
- b) Les changements périodiques régionaux et nationaux entre les COPRODEP afin de partager les connaissances et les expériences accumulées dans le cadre du projet. Et apporter une expertise technique aux projets communautaires participatifs.
- c) Les ateliers destinés aux MDOD et à leurs bureaux locaux associés, tant ceux existants que ceux prévus pendant la durée d'exécution du projet, afin de les équiper correctement pour accompagner les OCB et les COPRODEP dans l'exécution des activités visées à la composante 1.
- d) La formation du personnel de l'UCP/PL-480 afin de superviser efficacement l'exécution générale du projet ;
- e) La préparation d'une stratégie nationale à moyen ou long terme pour faciliter l'intégration du PRODEP. Les activités de formation comprendront la création de capacités pour assurer une mise en œuvre adéquate du plan de gestion de l'Environnement du projet.

2.2.3. Administration du projet, Supervision, Suivi et Evaluation

Cette composante financerait la hausse des coûts liée à la mise en œuvre par l'Unité de Coordination de Projet (UCP) qui sera hébergée par l'actuel Bureau de gestion PL-480 et opérera sous l'égide du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE). Sera aussi inclus l'établissement d'un système de Suivi et d'Evaluation (en incluant la surveillance de l'environnement) qui accompagnera l'exécution du projet.

2.3. Zones d'intervention

Le projet est de portée nationale et sera mis en œuvre dans quelques 60 à 70 communes dans les zones rurales et périurbaines en Haïti, ciblées plus particulièrement parmi les communes les plus défavorisées et les plus vulnérables. Ces communes se répartiraient dans l'ensemble des dix départements (de 2 à 11 communes par département). D'autres critères, comme par exemple le potentiel productif, pourrait aussi contribuer à orienter le choix des zones d'intervention.

III. OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'Evaluation Environnementale dans le cadre de ce projet constitue une procédure souple visant à garantir la viabilité environnementale et sociale des sous-projets qui y sont possibles. Elle a pour objet d'améliorer le processus de décision et de faire en sorte que les options du PRODEP nationale soient écologiquement saines et durables. L'Evaluation Environnementale permet de définir les moyens d'améliorer l'impact du projet sur l'environnement et de limiter, atténuer ou compenser les effets nuisibles.

Finalement, elle vise à analyser les impacts potentiels, du projet et recommander des mesures de mitigation pour chacun d'eux. En outre, elle a pour l'objectif de fournir l'information de base et les conseils nécessaires pour soutenir tout projet dont les mesures d'atténuation environnementale, les procédures de triage des sous-projets, les efforts de renforcement des capacités et les activités de suivi sont conçus de façon que tout impact potentiel environnemental ou social adverse soit évité ou minimisé et aider le projet à exécuter les mesures de sauvegarde environnementale de façon efficace.

IV. METHODOLOGIE

La méthodologie de l'Évaluation Environnementale utilisée a suivi une approche systématique d'évaluation pour les projets de catégorie B. En accord avec OP4.01, réclamant une analyse environnementale :

L'étude s'est déroulée en cinq (5) phases :

- La première phase consiste en une analyse documentaire du projet et des rencontres avec des groupes d'intérêt au niveau des MDOD, de la Banque Mondiale et des entités gouvernementales concernées;
- La seconde phase consistait à analyser un échantillon des sous-projets financés par le projet pilote en vue d'identifier les impacts potentiels et actuels afin de détecter l'occurrence éventuelle de certains impacts cumulatifs;
- La troisième phase consiste en l'analyse du PRODEP national en identifiant les impacts potentiels, les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale pouvant être appliquées et le cadre légal haïtien approprié;
- La quatrième phase consiste en l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale (PGE) pour le PRODEP national, incluant les activités nécessaires permettant de mitiger les impacts potentiels et la formation des responsabilités devant assurer l'accomplissement de ces activités;
- La cinquième phase consiste en une consultation publique. L'ébauche de l'EE, qui sera disponible au public dans le pays et à l'InfoShop de la Banque avant l'évaluation, sera discutée le 17 mai 2005, à Port- au- Prince. Il est prévu que l'évènement, qui sera organisé par le PL-480, rassemble divers professionnels de l'environnement représentant le monde universitaire, des organismes du secteur privé (dont des ONG), et le gouvernement. Les attendus et conclusions de la consultation seront résumés dans l'EE définitive, qui sera rendue publique sur le site des différents organismes concernés et à l'InfoShop de la Banque à Washington.

V. EXPERIENCE DU PROJET CDD PILOTE FINANCE PAR LE PCF

Au cours de l'année 2004, la PADF sous la supervision du MPCE a mis en œuvre le PRODEP pilote au niveau des communes de Ouanaminthe et d'Anse-à-Pitres, deux (2) communes situées le long de la frontière haïtiano-dominicaine, occupant respectivement les départements du Nord-Est et du Sud-Est d'Haïti. Ce projet financé par la Banque Mondiale, à l'aide d'une subvention d'un million USD du Fonds Post Conflict (PCF) et inspiré de l'approche générale de « Community Driven Development (CDD) » avait pour but de contribuer à la réduction de la pauvreté. Ce projet a été mis en œuvre avec la participation effective des bénéficiaires locaux qui ont joué un rôle actif dans l'identification, la priorisation, la préparation et l'exécution des sous-projets relatifs aux infrastructures productives et aux investissements socio-économiques.

Les activités de la phase pilote ont été détaillées dans un manuel d'opération du projet, qui comprenait une checklist environnementale et social, pour filtrer les sous-projets et des mesures de réduction y relatives. Un total de 44 sous-projets ont été financés dans le cadre du projet pilote, dont des projets concernant l'eau potable, l'irrigation, l'amélioration des routes, l'agriculture entre autres (voir Tableau 1).

Tableau 1. Répartition des sous-projets par commune et par catégorie dans le cadre du projet pilote.

Sous-projets/ Communes	Ouanaminthe	Anse-à-Pitres	TOTAL
Eau Potable	3	-	3
Cassaverie	4	-	4
Irrigation	4	1	5
Route	6	7	13
Moulin à Céréales	2	4	6
Stockage de grains	1	-	1
Assainissement	1	-	1
Centre Professionnel et Ménager	2	2	4
Transformation de fruits	1	-	1

Sous-projets/ Communes	Ouanaminthe	Anse-à-Pitres	TOTAL
Pêche	-	1	1
Crédit	-	2	2
Boutiques Intrants	-	3	3
TOTAL	24	20	44

Conformément à la méthodologie utilisée pour l'évaluation environnementale dans le cadre du PRODEP national, on a expertisé un échantillon des sous-projets financés dans le cadre du projet pilote. Neuf sous-projets ont été analysés afin de déterminer leur impact sur l'environnement (voir tableau 2). L'absence d'un PGE (qui n'était pas un impératif dans le cadre du projet pilote financé par le PCF) dans la sélection des activités durant la phase pilote, ainsi que la sensibilité des sites sur lesquels elles ont été conduites, a rendu possible la création d'impacts environnementaux involontaires. Plus spécifiquement, l'EE a découvert que les sous-projets mis en place durant la phase pilote avaient le potentiel pour avoir un certain nombre de conséquences, dont :

La conversion des habitats naturels : Les sous-projets pourraient directement et/ou indirectement résulter dans la conversion des habitats naturels, tels que la mangrove, les zones riveraines et les prairies. Ce qui est plus préoccupant est l'impact cumulé de plusieurs sous-projets à petite échelle sur les habitats naturels.

Des changements dans la qualité de l'eau : Les sous-projets incluaient la construction de petites infrastructures et l'installation productives, dont beaucoup pouvaient mener à une détérioration de la qualité de l'eau, de l'air ou du sol à plus ou moins long terme. Plus particulièrement, les élevages de bétail auront très probablement un impact sur la qualité de l'eau et du sol, s'ils ne sont pas mis en œuvre dans des endroits et sur les sols appropriés et s'ils ne sont pas accompagnés d'une formation sur les meilleures pratiques visant à minimiser l'impact de l'effluent et de l'érosion. De même, l'établissement de cultures entraînera probablement une dégradation de l'environnement s'il n'est pas accompagné d'une formation visant à minimiser l'appauvrissement du sol et l'emploi de produits agrochimiques.

L'intensification de l'emploi de produits agrochimiques : Plusieurs des sous-projets financés (surtout l'irrigation et les magasins d'intrants agricoles) ont entraîné une augmentation de l'emploi de produits agrochimiques. Une gestion adéquate de ces produits agrochimiques

modèrera les problèmes de détérioration de l'eau, de l'air et du sol et minimisera la résistance des ennemis nuisibles et l'effet sur la santé des êtres humains.

L'impact sur la santé publique : Plusieurs sous-projets ont pour caractéristiques de potentiellement créer des habitats vecteurs de maladie (par exemple : la formation de mare).

Il doit être noté que les activités de gestion de l'environnement qui seront encouragées dans le cadre du projet représentent une amélioration significative par rapport à la fois à la situation de statu quo et au projet pilote. Ainsi le PGE du projet (décrit plus bas) prendra des mesures très précises pour changer les pratiques actuelles, dont, par exemple, le filtrage environnemental des sous-projets.

Tableau 2. Impacts négatifs potentiels et actuels de certains sous-projets du PRODEP pilote.

Sous-projets	Localisation	Impacts réels et potentiels identifiés	Mesures de mitigation adoptées/ou proposés
1) Irrigation de petite taille	Haut Maribaroux (Ouanaminthe)	<ul style="list-style-type: none"> -Risques de glissements de terrains et affaissements ; - Risques de création d'habitats dans les canaux pour des vecteurs de maladies tels que les moustiques et les escargots ; - Risques d'effets sur la santé à cause de stockage oud'une mauvaise manipulation, utilisation ou élimination de produits agrochimiques (pesticides, fertilisants chimiques etc....) -Risque d'appauvrissement de la qualité du sol (salinisation, perte de nutriments) 	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des rives des canaux d'irrigation ; - Désherbage et curage périodiques des canaux d'irrigation ; - Sensibilisation et formation des utilisateurs de produits agrochimiques - Mise en place des normes d'allocation et de distribution d'eau et sensibilisation des utilisateurs d'eau. - Formation pour une gestion efficace de l'eau d'irrigation
2) Eau potable (pompes manuelles)	Ouanaminthe	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts liés à une mauvaise gestion et à une utilisation du système inadaptée ; - Génération de maris qui peuvent constituer des zones de reproduction pour des vecteurs de maladies. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des utilisateurs ; - Installation d'un système d'évacuation autour des pompes manuelles ;
3) Réhabilitation de route	Savane Longue (Ouanaminthe)	<ul style="list-style-type: none"> -Risques de glissements de terrain et affaissements ; - Bouleversement du paysage local ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des bas-côtés des routes ; - Installation d'un système de contrôle de l'érosion ;
4) Cassaverie	Gens de Nantes (Ouanaminthe)	<ul style="list-style-type: none"> -Production de déchets ; -Risque d'érosion dû à l'encouragement de cultures intensives de manioc sur des sites inappropriés ; -Production de résidus toxiques sous formes liquides accessibles aux animaux domestiques, sauvages et aux êtres humains et risques de contamination des eaux de surface; - Production d'odeurs nauséabondes 	<ul style="list-style-type: none"> - Recyclage par compost et par fumée organique ; - Application de techniques culturelles respectueuses de l'environnement ; - Creusement de fossés adéquates d'évacuation pour les résidus liquides ; - Aucune
5) Moulin (riz, maïs)	Acul des Pins (Ouanaminthe)	<ul style="list-style-type: none"> -Bruit ; -Poussière et fumée ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune - Aucune

Sous-projets	Localisation	Impacts réels et potentiels identifiés	Mesures de mitigation adoptées/ou proposés
		Production de déchets ;	- Recyclage par compost et par fumée organique ;
6) Construction de centre de stockage	Acul des Pins (Ouanaminthe)	-Intensification de l'emploi des pesticides ;	- Sensibilisation des utilisateurs et formation sur l'emploi de pesticides naturels ;
7) Transformation de fruits	Gens de Nantes (Ouanaminthe)	--Production de déchets ; -Risque d'empoisonnement dû aux mauvaises conditions et manque d'oxygène et au manque. adéquates dans les produits finis;	- Recyclage par compostage et fumier organique ; - Amélioration des conditions d'hygiène et emploi de contenants appropriés ;
8) Elevage de caprins	Banane (Anse-à-Pitre)	-Risques d'érosion et de déforestation ;	- Promotion des pratiques d'élevage en bergerie ; - Contrôle de l'élevage en plein air ; - Sensibilisation et organisation des bénéficiaires
9) Boutiques d'intrants agricoles	Ti Malanga, Bwa Kodenn (Anse a Pitre)	-Augmentation d'usages d'agrochimiques ;	- Formation sur l'emploi et manipulation des produits ;

VI. ANALYSE DES SOUS-PROJETS POTENTIELS DU PRODEP NATIONAL

5.1. Impacts potentiels associés aux sous-projets du PRODEP national

5.1.1. Impacts Positifs Potentiels

Les impacts environnementaux et sociaux positifs globaux estimés dans le cadre du PRODEP peuvent être :

- Le PRODEP consolidera les systèmes traditionnels de gouvernance environnementale et sociale et embrassera la notion de dialogue avec les communautés ;
- Dans certains cas, l'atténuation de la pauvreté dans les différentes communautés réduira la dépendance vis-à-vis des ressources naturelles et leur dégradation et encouragera la conservation ;
- Des systèmes d'irrigation et de drainage réhabilités ainsi que des routes rurales construites de façon stratégique, et les services associés, pourraient encourager des systèmes agricoles plus durables et un écoulement plus efficace des produits agricoles ;
- Une gestion efficace et peut-être le renversement de la dégradation des habitats naturels à l'aide de la reforestation pilote, offre un impact positif sur la conservation d'habitats naturels et la biodiversité dans certaines zones ;
- L'investissement dans les infrastructures sociales, telles qu'écoles, centres de santé, centres communautaires, etc. promouvra un développement rural durable.

Le PRODEP a donc le potentiel pour apporter une contribution significative aux politiques du Gouvernement Haïtien pour protéger et préserver l'environnement tout en réduisant la pauvreté dans les zones rurales et en réhabilitant l'environnement dans certaines zones affectées par les dernières catastrophes naturelles.

5.1.2. Impacts Négatifs Potentiels

Les impacts environnementaux négatifs potentiels globaux prévus dans le cadre du PRODEP peuvent être :

- Des modes de vie alternatifs et un meilleur marketing des produits agricoles (incluant le bétail), qui résulteraient en une amélioration du bien-être, pourraient mener à ce que les zones mises en cultures et les quantités de bétail augmentent et à une demande accrue sur les ressources naturelles ou une dégradation de l'environnement ;
- L'introduction d'investissements dans des zones cibles pourraient attirer des immigrants qui accroîtraient la pression sur les ressources existantes et pourraient amener des conflits au sein de la population ;
- L'introduction d'espèces végétales exotiques pourrait compromettre l'évolution de la biodiversité du pays ;
- Détérioration du paysage par des opérations de mouvements de terres à travers les travaux de drainage, de conservation des sols, de route et de construction de toutes sortes ;
- Augmentation ou amélioration de l'accessibilité dans certaines aires ou réserves naturelles très peu fréquentées auparavant par la construction de nouvelles routes rurales ;
- L'obtention des matériaux pour les projets de construction peut affecter négativement l'état des ressources naturelles dans certaines zones ;
- Les activités touristiques, engendrés par l'amélioration de certains travaux d'infrastructure rurale, pourraient causer des impacts négatifs aux milieux naturels comme la production de déchets de toutes sortes, la chasse et la disparition de certaines espèces végétales endémiques.

5.1.3. Impacts locaux, cumulatifs et stratégiques

Les impacts environnementaux potentiels du PRODEP varieront en fonction de l'importance de la zone d'intervention et de l'influence stratégique des sous-projets. Au niveau stratégique, le PRODEP peut potentiellement apporter des contributions significatives au développement rural communautaire en améliorant les conditions de vie durables. Cette étude a été entreprise en vue de s'assurer que cet impact positif aura lieu tout en protégeant les ressources partagées par la communauté. La réussite du PRODEP à apporter une contribution positive significative

sera basée sur l'intégration de la compréhension de la façon dont les membres de la communauté gèrent leurs ressources dans le cadre de ce projet.

Certains des sous-projets du PRODEP tels que captage d'eau, petits systèmes d'irrigation, construction de routes et de chemins d'accès, érection de canaux de drainage, etc. peuvent générer le risque d'impacts négatifs. D'autres investissements moins importants de la communauté apportent également des risques environnementaux négatifs localisés. Toutefois, le PGE développé à travers cette étude prévoit des moyens d'éviter et de réduire ces impacts.

a) Impacts négatifs localisés

Il s'agit des impacts qui peuvent être ressentis dans le voisinage immédiat du centre des opérations. Les impacts localisés affichent généralement une relation cause à effet et sont relativement faciles à prédire et à être liés à une activité spécifique. Ils peuvent être localement sévères (par exemple contamination d'une source d'eau locale, génération d'odeurs insupportables par une petite unité de transformation, pollution locale par des déchets de toutes sortes, etc.) et leur accumulation peut être d'une importance bien plus large après un certain temps.

Le tableau 3 démontre les impacts prévus des sous-projets susceptibles d'être financés par le PRODEP.

b) Impacts cumulatifs

Toutefois, il est probable qu'il y aura beaucoup de sous-projets communautaires qui pourront, dans certaines zones, créer des impacts cumulatifs sur les ressources naturelles. Les impacts cumulatifs sont des impacts qui peuvent résulter d'activités individuelles à petite échelle avec des impacts minimum, mais qui au fil du temps se combinent pour créer un impact important. Quelques exemples peuvent être :

- Déboisement dû à l'exploitation des ressources forestières, à cause de l'utilisation de poutres et de planches dans les constructions rurales ;
- Impacts potentiels sur les eaux souterraines dus à la construction de nombreux puits ou à l'introduction de nombreux petits travaux de petite irrigation et les effets cumulatifs

- sur les utilisateurs d'eau (particulièrement les utilisateurs en aval des rivières et cours d'eau potentiels) ;
- Les canaux d'irrigation mal entretenus peuvent altérer la qualité sanitaire du milieu et servent d'habitats pour certains vecteurs de maladies ;
 - Attirance de populations migrantes importantes des communautés qu'ont introduites des infrastructures sociales améliorées (telles que routes, captages d'eau, centre de santé, etc.) créant des pressions sur les ressources naturelles.

Les impacts cumulatifs peuvent également être définis comme des impacts qui se développent potentiellement de la combinaison d'impacts de plus d'un sous-projet se déroulant dans une même zone d'influence et de temps. Dans de tels cas, les impacts cumulatifs doivent être évalués en se basant sur les effets combinés des impacts potentiels des divers sous-projets en cours dans le cadre du PRODEP.

c) Impacts Stratégiques

L'emplacement de certains sous-projets tels que routes, petits systèmes d'irrigation et de drainage, des structures agricoles, etc. peut aussi avoir des impacts stratégiques, ce qui requiert une évaluation plus détaillée. Par exemple, une route demande une évaluation de la localisation et de la définition pour pouvoir prendre en compte les impacts que cette route pourrait potentiellement avoir sur les ressources naturelles (érosion des sols, empiètement sur des zones protégées, changement dans les écoulements des eaux de surface, poussière, etc.) et sur l'environnement social (mobilité des communautés, migration, introduction de maladies, etc).

5.2. Exigences de Sauvegarde de la Banque Mondiale pour le PRODEP

5.2.1. Catégorisation selon l'environnement

Comme décrit dans le chapitre précédent, l'objectif du PRODEP est de soutenir des investissements à l'initiative des communautés d'Haïti par la planification d'investissements locaux, un appui financier rural et le renforcement des compétences au niveau local. Dans le cadre de cette Evaluation Environnementale, les sous-projets proposés du PRODEP seront évalués au niveau local pour s'assurer qu'ils ont été examinés pour l'identification d'impacts potentiels et qu'ils respectent les obligations des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, ainsi que les règlements en vigueur du cadre légal haïtien y relatif.

De par sa nature, le PRODEP aura principalement des impacts bénéfiques sur les communautés, en fournissant les infrastructures financières nécessaires et à petite échelle qui sont si nécessaires pour la promotion d'un développement participatif. Toutefois, dans le cadre de la composante 1, le projet financera le développement de certains types de micro investissements comme les pistes rurales, l'approvisionnement en eau potable, la gestion des ressources naturelles, les travaux d'assainissement, etc., il est possible que certaines des activités proposées dans le cadre du PRODEP engendrent des impacts négatifs.

Conformément à la catégorisation environnementale de la Banque Mondiale, ce projet a été classé en **catégorie environnementale B** dans laquelle une étude environnementale complète n'est pas nécessaire, mais une évaluation incluant un plan de gestion de l'environnement pourrait convenir.

5.3. Application des politiques de sauvegarde

Certains des éléments de politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, parmi les dix éléments existants, ont été déclenchés, indiquant ainsi que certaines mesures soient prises pour se conformer à ces politiques.

Tableau 3. Eléments des politiques de sauvegarde qui s'appliquent au projet

Concerné	Politique	Si concerné, pourquoi?
Oui	Evaluation environnementale (OP/BP 4.01)	Le projet vise à soutenir la reconstruction et la remise en état de petites infrastructures dans le cadre de la composante 1 et des travaux de gestion des ressources naturelles tels que des murs de rétention, l'aménagement de terrasses, des travaux de drainage, des projets pilotes de reforestation, le réaménagement d'abris et autres petites infrastructures. Ces types d'infrastructures peuvent aboutir à certains impacts environnementaux qui exigent que des mesures appropriées d'atténuation soient prises pour les combattre. Pour certaines de ces activités pour lesquelles on prévoit des impacts significatifs sur l'environnement, une étude environnementale pourrait être exigée. Le Plan de Gestion recommandera les mesures d'atténuation et de suivi nécessaires pour résoudre ces questions..
OUI	Habitats naturels (OP/BP 4.04)	L'aménagement de terrasses pourrait avoir un impact mineur sur les habitats naturels (non critiques) tout comme d'autres types de petites infrastructures. Dû au fait que le projet ne va pas causer une transformation significative des aires d'habitats naturels, cette politique ne s'applique pas. Le Plan de Gestion inclût des procédés pour éviter l'impact sur les habitats naturels critiques, et minimiser les impacts sur les habitats naturels non critiques.

Concerné	Politique	Si concerné, pourquoi?
OUI	Lutte antiparasitaire (OP 4.09)	Le PRODEP inclût des sous-projets d'irrigation (qui peuvent augmenter l'aire sous production agricole), d'agriculture et parfois de l'achat ou vente de produits agrochimiques.. Pour ce, la politique s'applique.
NON	Foresterie (OP4.36)	
Oui	Propriété culturelle (OPN 11.03)	Le projet pourrait financer des travaux de restauration dans des monuments culturels ou historiques et/ou des activités de construction dans ou près de sites culturels protégés. De plus, la construction de certaines infrastructures pourrait aboutir à des découvertes par hasard et exiger de ce fait une supervision et un suivi appropriés pour veiller à ce que les objets d'art et culturels soient correctement identifiés et que des mesures adéquates soient mises en place. La politique s'applique.
Non	Populations indigènes (OD 4.20)	Il n'y a pas de populations indigènes dans l'aire d'influence du projet.
Non	Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)	Le projet ne va pas financer des prises de hauteur supérieure à 10 mètres.
Non	Projets dans des eaux internationales (OP/BP 7.50)	
Non	Projets dans des zones en litige (OP/BP 7.60)	

5.4. Cadre politique, légal et administratif

En Haïti, la détérioration du patrimoine naturel hypothèque les chances de son développement en fragilisant les bases de sa production agricole et en contribuant à mettre en péril ses ressources hydriques. L'érosion des sols s'accroît, la pression démographique pose des problèmes énormes de dégradation environnementale.

Face à cette situation, les autorités haïtiennes ont très tôt considéré la gestion des ressources naturelles et de l'espace comme étant la stratégie à adopter pour la gestion de l'environnement.

L'environnement ne constitue pas un secteur à part entière, le cadre institutionnel se compose d'un nombre raisonnable d'institutions publiques et privées engagées dans la gestion, réhabilitation et la protection de l'environnement (voir tableau suivant).

Tableau 4. : Les institutions en charge de la gestion de l'environnement en Haïti

Institutions	Directions, Services et organisations détachés	Natures des Interventions
Mission Directe		
MDE	Cabinet du Ministre Direction Générale La Direction Technique	Politique et Stratégies de gestion de l'environnement ATTPF : Promotion, gestion et conservation des forêts, parcs naturels, gestions de zones tampons, cadre légal et institutionnel.

Institutions	Directions, Services et organisations détachés	Natures des Interventions
		Plan d'Action pour l'Environnement Protection de bassins versants, conservation des sols et de l'eau. Politique de l'eau; gestion de l'eau potable; gestion des eaux usées et santé des milieux ambiants.
MARNDR	Direction des ressources naturelles	Gestion des ressources en sols, en bois, couverture végétale, en eau de surface et souterraine, des ressources halieutiques, des bassins versants et de la météorologie.
MPCE	DAPTE Direction de l'Aménagement du Territoire et de Protection de l'Environnement.	Zonage global et fonctionnel du territoire national; définition des stratégies d'aménagement de l'espace; découpage du territoire; Normes et standards nationaux.
MTPTC	BME EDH Direction de l'Urbanisme Direction de l'Assainissement SNEP	Promotion de la recherche et de l'exploitation des ressources minières et énergétiques, de technologies et de sources énergétiques efficaces. Etudes et recherches, distribution de foyers améliorés. Hydroélectricité Eaux de ruissellement; eaux usées; eaux industrielles. Adduction d'eau potable.
Mission Indirecte		
MDF	DGI	Tenure foncière
MENJS	Rectorat de l'université d'Haïti Ecole moyenne d'art et métiers	Formation universitaire Formation des cadres moyens
MSPP	Direction d'Hygiène Publique POCHEP	Standards et normes d'hygiène Adduction d'eau potable
MAE	Direction des Affaires Etrangères	Point Focal politique pour les conventions internationales relatives à l'environnement
MCI/ SET	Direction Générale Les Unités techniques de la SET	Artisanat et recyclage; Aires touristiques et infrastructures.
MCC	ISPAN	Patrimoine culturel et monuments dans leur environnement naturel
MI	Direction de la Protection Civile OPDES OSAMH	Gestion des désastres Divisions administratives et politiques; eaux territoriales Gestion du Morne l'Hôpital

5.4.1 Cadre Législatif et Réglementaire

Dans le secteur privé, la liste d'institutions est assez longue. Elle comprend les organisations non gouvernementales, les associations écologiques, les coopératives, les fondations, associations paysannes et autres.

Un cadre réglementaire et légal a été aussi institué, même si les lois ne sont pas toujours appliquées. La législation haïtienne relative à l'environnement remonte à 1804 et compte une centaine de normes juridiques. Elles sont, depuis 1995, regroupées dans le code de lois haïtiennes de l'environnement qui comprend les lois et de nombreux décrets et arrêtés présidentiels.

La Constitution de 1987 considère la nature trans-sectorielle de l'environnement comme le cadre de vie naturel de la population. Elle comprend sept (7) articles consacrés à l'environnement, à l'exploitation rationnelle des sols et des terrains déclives, aux sites naturels, la couverture végétale et le développement des formes d'énergie propres et aux déchets toxiques.

Haïti a signé, d'un côté, plusieurs accords, conventions et traités internationaux qui sont venus enrichir le droit national de l'environnement. Les conventions internationales de l'environnement signées et ratifiées par Haïti tournent autour d'une cinquantaine. Les plus importantes parmi les plus actuelles demeurent:

- Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer ;
- Convention sur la Diversité Biologique en 1992 ;
- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- Convention de 1994 sur la lutte contre la Désertification.

En ce qui a trait aux Etudes d'Impacts sur l'Environnement, comme proposé par la Déclaration de Rio adoptée en 1992 par l'Etat Haïtien en son article 17, le Ministère de l'Environnement reconnaît l'importance pratique d'un tel instrument et c'est en ce sens qu'il a préparé une ébauche de Guide d'Evaluation d'Impact Environnemental, divisé en trois (3) parties. La première couvre les procédures d'application d'une EIE, la seconde est un formulaire d'évaluation et la troisième constituée de fiches d'atténuation d'impacts pour un ensemble de projets. Le Ministère a également élaboré, en août 2000, une directive pour les projets de construction, de réhabilitation ou d'élargissement d'une route ou d'autres infrastructures routières publiques assujetties à la procédure d'Evaluation d'Impacts sur l'Environnement. Cette directive pose les principes d'une démarche explicite et uniforme devant fournir les informations nécessaires à l'évaluation environnementale du projet proposé et à la prise de décision par le Gouvernement quant à son autorisation. Ces documents sont disponibles aux services spécialisés du MDE.

En outre, il existe un projet d'Arrêté Présidentiel, soumis par le MDE, faisant obligation à toute personne physique ou morale, privée ou publique désireuse d'entreprendre des activités ou des ouvrages susceptibles de modifier l'état de l'environnement et/ou les phénomènes associés à ce dernier de réaliser préalablement une Etude d'Impact Environnemental (EIE).

5.5. Cadre Administratif

Depuis environ 10 ans, l'agence principale de la protection environnementale au niveau national est le Ministère de l'Environnement (MDE). Le MDE fut créé selon la loi du 28 janvier 1995 en réponse aux préoccupations grandissantes relatives à l'absence au niveau national d'un leadership dans le domaine du développement durable et de mauvaise gestion de l'environnement et de la nécessité du pays à s'ajuster au défi mondial posé par les questions environnementales. Jusqu'à cette date, cette institution réduite récemment au rang de Secrétairerie d'Etat et qui depuis environ quatre (4) mois vient de reprendre son rang de Ministère, n'a toujours pas de lois organiques. Son mandat inclut les tâches suivantes :

- La définition, la promotion et l'établissement de normes pour la protection et la réhabilitation de l'environnement avec les autorités compétentes ;
- L'élaboration du Plan d'Action Environnementale (PAE) ;
- La gestion et la réglementation des zones protégées en collaboration avec les collectivités territoriales intéressées ;
- La sensibilisation aux problèmes écologiques et l'éducation environnementale.

Le Ministère de l'Environnement est le secrétaire exécutif du Comité Interministériel pour l'Environnement (CIME) créé en novembre 1996 qui regroupe également le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communication (MTPTC). Le CIME est chargé de définir et de fixer les priorités dans le secteur de l'environnement ainsi que les orientations du PAE.

5.5.1. Mesures d'atténuation des effets environnementaux et sociaux des sous-projets.

Le tableau 5 fait état des éventuelles mesures d'atténuation, incluant certains coûts approximatifs, pouvant être prises à différentes phases de mise en œuvre des sous-projets afin d'éliminer ou de compenser les effets nuisibles des sous-projets sur l'environnement ou de les ramener à des niveaux acceptables.

Tableau 5. Plan d'atténuation des effets environnementaux et sociaux prévus des sous-projets (PRODEP)

Type d'activités	Effets prévus	Mesures d'atténuation	Responsabilités	Calendrier	Coût et source de financement * (US\$)
A) Routes rurales	1) Déforestation	- Eviter le plus possible l'enlèvement des arbres dans la détermination du tracé. - Trouver d'autres alternatives à l'utilisation du bois comme combustible. - Application de la législation forestière. - Choix judicieux du tracé. - Plantations artificielles.	- Communauté - CASEC - Contractant - Ministère concerné - ONG	- Phase d'exécution - Phase test-execution	2000.00/km
	2) Destruction de gîtes naturels de la biodiversité	- Modification du tracé pour éviter ces zones à protéger.	- Communauté - Contractant - ONG	- Phase d'élaboration	
	3) Eventuel excès d'enlèvement de la flore et la faune locales	- Conscientisation communautaire. - Coopération CASEC/** - Application législation adéquate - Surveillance environnementale.	- ONG - Communauté - Collectivités territoriales - Ministères concernés.	- Phase de post-exécution	
	4) Interruption du drainage naturel existant	- Installation de nouveaux ouvrages de drainage	- Contractant - ONG	- Phase d'exécution.	
	5) Erosion du sol	- Bien étudier les sous-projets routiers - Stabilisation des berges à l'aide d'une végétation appropriée. - Plantations d'arbres le long des routes. - Aménagements anti-érosifs.	- ONG - Contractants. - Communauté. - Ministères concernés.	- Phase d'élaboration - Phase d'exécution. - Phase Post exécution.	
	6) Accroissement de la sédimentation dans les rivières avoisinantes	- Plantation de couverture végétale sur les surfaces sujettes à érosion.		- Phase d'exécution. - Phase du Post exécution.	
	7) Dangers déboulement ou de mouvement de masse	- Modification de l'alignement de la route pour éviter les zones à pente instable	- Communauté - Contractant	- Phase d'élaboration	
	8) Perte l'espace agricole	- Modification de l'alignement si c'est possible.	- Communauté - Contractant - Ministère concerné	- Phase d'élaboration Phase d'exécution	

Type d'activités	Effets prévus	Mesures d'atténuation	Responsabilités	Calendrier	Coût et source de financement * (US\$)
B) Irrigation et Drainage	1) Erosion du sol	- Nivellement des terres à irriguer. - Aménagements anti-érosifs.	- Communauté -ONG -Collectivités territoriales	- Phase d'exécution -Phase de post exécution	
	2) Création de flasques d'eau provoquant l'hydromorphie des sols créant des zones humides artificiels avec leurs divers problèmes	- Bonne maîtrise de l'irrigation et du drainage -Formation des irrigants	-Communauté -ONG	-Phase d'exécution -Phase de post-exécution	
C) Utilisation de pesticides et de fertilisants	1) Risques de pollution des sources d'eau et des rivières. - Risques de concentration de substances toxiques le long des chaînes alimentaires -Perturbation des communautés de plantes aquatiques.	-Interdiction pure et simple de l'utilisation de certains produits (Type IA, IB, y II de la liste de l'OMS) -Utilisation de préférence de produits biodégradables. -Formation -Promotion de la lutte intégrée de pestes -Limiter considérablement l'emploi des insecticides -Formation des exploitants agricoles.	-Ministères concernés -Communauté -PL-480 ou ONG	-Phase de conception -Phase d'exécution -Phase de post-exécution.	500.00/projet
D) Constructions	1) Transformation des terres. 2) Impacts négatifs liés au transport et stockage de matériaux. 3) Production de flasques d'eau provoquant des maladies.	-Bien gérer les chantiers. -Application de mesures pour la gestion des constructions. -Gestion efficace des déchets de construction.	-Gouvernement local -Ministère concerné -Communauté.	-Phase de conception - Phase d'exécution -Phase de post-exécution.	500.00/projet
E) Infrastructure d'alimentation d'eau potable	1)Impacts négatifs associés à la construction 2)Impacts négatifs associés aux risques de contamination par l'eau. 3)risques de développement des zones marécageuses proliférant des vecteurs de maladies.	-Drainage adéquat des points d'alimentation d'eau. -Bonne gestion du système d'alimentation. -Etudes minutieuse préalable. -Introduction de dispositifs de filtrage de l'eau. - Effectuer des tests réguliers de l'eau fournie. -Mise sur place d'un programme d'entretien du système. Formation et leurs organisations des usagers. - Construction de structures de drainage (radier)	-Gouvernement local -Communauté. -ONG	-Phase de conception - Phase d'exécution -Phase de post-exécution.	500/projet

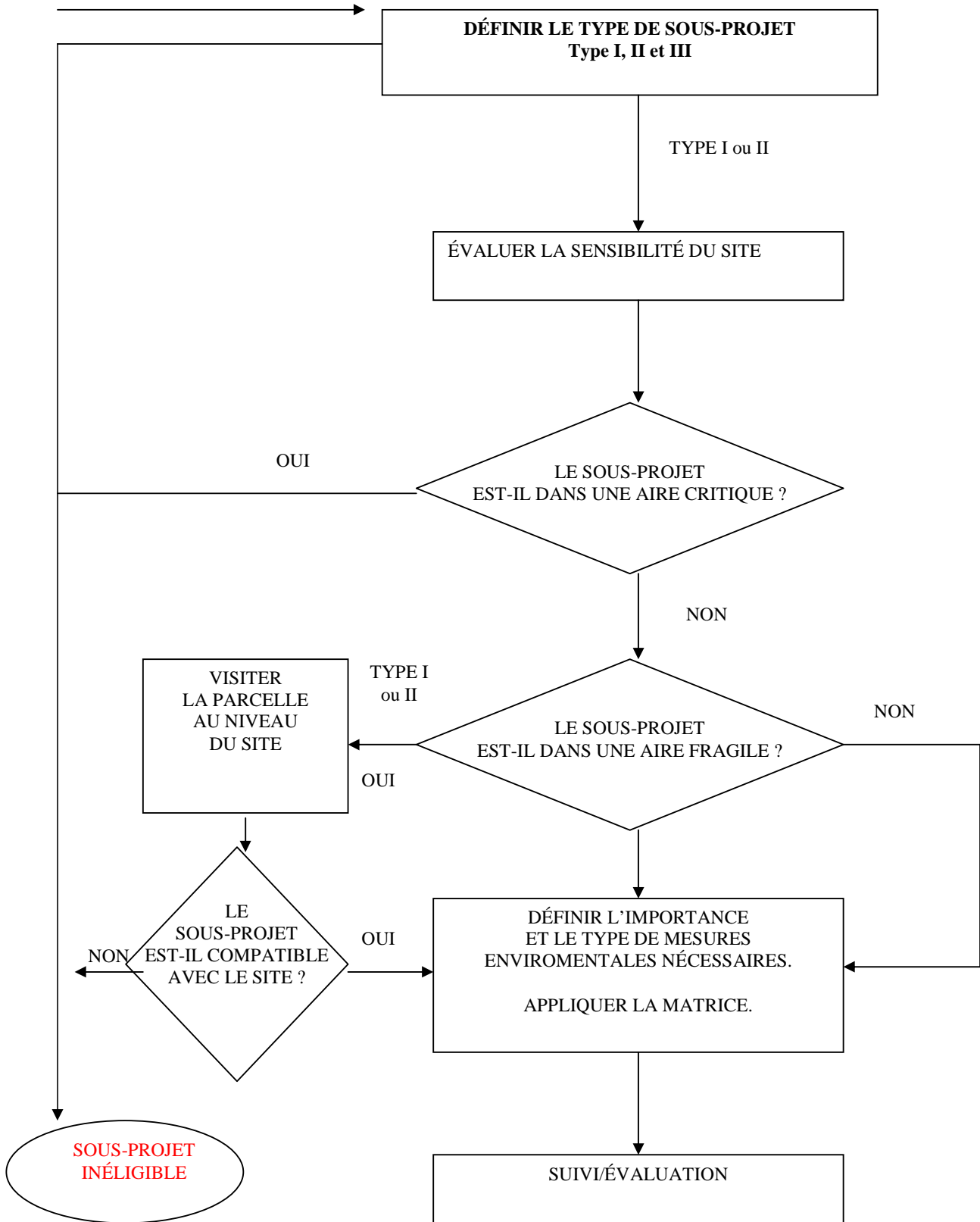
VII. PLAN DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'EA évalue les lacunes identifiées dans le filtrage mené dans le cadre du projet pilote et propose un Plan de Gestion de l'Environnement (PGE), contenant des procédures pour identifier, minimiser et atténuer l'impact potentiel de projet actuellement mis à jour par l'UCP/ PL-480, afin de renforcer les procédures de filtrage relatives à l'environnement qui étaient en place dans le cadre du projet pilote ainsi que tirer les leçons apprises pendant celui-ci.

Toutes les activités du projet, y compris l'assistance technique, seront assujetties aux procédures suivantes et dont certaines sont mises dans le chapitre des annexes :

- Développement des mécanismes permettant l'identification d'un impact potentiel sur l'environnement ;
- filtrage des sous-projets et classification basée sur l'impact potentiel sur l'environnement du type de projet et de la sensibilité du site ;
- Définition du travail requis sur l'environnement ;
- Suivi de l'environnement ;
- Assistance technique/ création de capacités ; et
- Accords institutionnels.

Ces éléments sont décrits dans les sections suivantes et dans le diagramme ci-dessous :



7.1. Développement de mécanismes permettant l'identification d'un impact sur l'environnement.

Trois (3) mécanismes-clés seront développés et employés pour identifier et minimiser l'impact potentiel sur l'environnement des sous-projets : une carte des zones sensibles de chaque région ; des diagnostics au niveau national mettant en relief des contraintes essentielles relatives à l'environnement et des plans de gestion environnementale standards des sous-projets pour des types les plus usuels.

7.1.1. Cartes des zones sensibles

Toutes les zones sensibles des communes sélectionnées seront identifiées et localisées sur des cartes. Ces informations seront rassemblées par l'UPC/PL-480 avant l'entrée en vigueur du projet. Ces cartes seront à une échelle appropriée pour faciliter le filtrage des sous-projets.

Les cartes utiliseront les informations disponibles des autorités régionales concernant l'environnement (MDE, MARNDR), et les agences régionales d'utilisation de la terre (MPCE), ainsi que les informations sur les zones protégées et autres zones posant problèmes pour la culture et la protection de l'environnement.

Les cartes seront employées comme un premier filtre pour différencier les types suivants de zones :

Zones critiques :

- **Parcs Nationaux** : Réseau de Parcs nationaux ;
- **Parcs d'Etat et locaux** : Réserves sous l'autorité des institutions gouvernementales municipales et locales ;
- **Zones protégées proposées** : Zones légalement proposées comme zones protégées dans le réseau de parcs nationaux et locaux ;
- **Autres zones reconnus comme ayant une valeur environnementale** : zones d'habitat d'espèces en danger ou menacées ainsi que l'écosystème dominé par des plantes ou des espèces animales locales connues pour rendre d'importants services à l'environnement telles que les marécages ou les mangroves.
- **Zones importantes sur le plan culturel** : Parcs archéologiques, monuments historiques, etc....

Zones fragiles :

- **Zones à risques sous la menace de catastrophes naturelles** : zones sous la menace de catastrophes naturelles, dont les plaines inondables, pentes instables, zones côtières, etc. ;
- **Pentes abruptes** : zones comprenant des pentes abruptes sous la menace de l'érosion (> 15%) ;
- **Habitats naturels** : Zones avec des habitats naturels (forêts, prairies, pâturage, etc.) natifs ou secondaires arrivés à maturité (plus de 10 ans) couvrant plus de 40%.
- **Zones riveraines** : Bandes de végétation jusqu'à 15 m des rives d'une rivière.

Zones à risque environnemental mineur :

- **Terres agricoles** : Zones cultivées de façon permanente ou saisonnière avec pas du tout ou de petites pentes (1 à 10%)
- **Prairies ou pâturages** : Zones utilisées/ gérées pour des ranches sur le long terme ;
- **Zones urbaines et périurbaines.**

7.2. Préparation de Plans de Gestion de l'Environnement Standards

Pour chaque type important de sous-projet dont on attend diverses activités pouvant générer des impacts spécifiques, le projet financera la préparation de plans de gestion de l'environnement standard. Ces plans de gestion seront présentés sous la forme de guides concis, comportant des illustrations simples, et incluront des informations sur le type d'activité prévu, associés à leur impact potentiel sur l'environnement et des mesures d'atténuation. L'objectif de ces plans est de définir les meilleures pratiques environnementales pour chaque type d'activité et/ou de sous-projet prévu. Ces plans de gestion seront développés par l'UCP/PL-480, et mis à jour pour chaque nouveau type de sous-projet financé.

7.3. Filtrage et classification des sous-projets basés sur les impacts environnementaux des types de sous-projets et la sensibilité des sites

Tous les sous-projets feront objet d'une démarche de filtrage par classification environnementale et sensibilité de site. La classification sera faite sur la base d'études de terrain de chaque site proposé par les MDOD et sera résumée dans un formulaire (checklist) environnemental et social. Ce processus est décrit dans l'étape 2.

Un processus de filtrage contre des possibles impacts sociales (et, plus précisément, liées à la donation volontaire de terres pour des sous-projets communautaires).

Etape 1 : Typologie des Sous-projets

Tous les sous-projets recevront une classification selon le risque qu'ils représentent. Le type de sous-projet sera défini en fonction du type et de la portée de l'activité.

En général, la classification des risques sera définie de la manière suivante :

Type I : Sous-projets ayant un impact environnemental négatif minime.

Type II : Sous-projets ayant un impact négatif modéré sur l'environnement.

Type III : Sous-projets ayant un impact potentiel élevé sur l'environnement. L'impact peut affecter une zone au-delà du site.

Il est prévu que la majorité des sous-projets proposés soient de type I. Le tableau ci-dessous présente une classification environnementale préliminaire des sous-projets probables. Il doit être noté que le projet n'apportera son aide qu'aux sous-projets de types I et II.

Tableau 6. Classification environnementale préliminaire des sous-projets probables dans le cadre du PRODEP

Types de Projets	Activités typiques	Impacts Potentiels	Catégorie	Application EIE
Education	1.Réhabilitation d'écoles 2. Nouvelles constructions d'écoles. 3.Aménagement de classes. 4.Matériels scolaires (livres, cahiers, etc) 5.Equipement récréatif (terrains de jeux)	1.Impacts de construction, production de déchets. 2.Impacts de construction, transformation d'habitats production de déchets. 3.Dommages non intentionnels dus à l'usage de produits dangereux 4.Aucun 5.Transformation d'habitats.	1.- Type I 2.- Type II 3.- Type I 4.- Type I 5.- Type I	1.- Non 2.- Non 3.- Non 4.- Non
Santé	1.Programmes de préventions 2.Nouvelles constructions de postes de santé	1.Déchets médicaux et organiques. 2.Transformation d'habitats naturels, impacts de construction, déchets médicaux.	1.-Type II 2.-Type II	1. – Non 2.- Non
Approvisionnement en eau	1)Réhabilitation de système d'adduction 2)Captage de sources 3)Installation de pompes 4)Citernes communautaires 5) barrages 6)Traitement d'eau.	1)Impacts de construction, qualité et quantité d'eau, impacts indirects (mauvaise utilisation de l'eau, mauvaise gestion du système), génération de conflits. 2) Voir #1 3)Voir #1 4) #1 plus impacts accumulatifs, impacts sur la santé, problèmes d'intégrité de la citerne ou de la prise. 5)Impacts de construction, déchets chimiques et plastiques, génération de conflits, gestion de produits chimiques, impact sur la santé.	1.- Type II 2.- Type II 3.- Type II 4.-Type II et III (prises de plus de 10 mètres) 5.<10m, Type II ; >10m, Type III 6. Type II	1.- Non 2.- Non 3.- Non 4.- Non 5) Non ou Oui 6) Non.
Irrigation et Drainage	1)Réhabilitation de systèmes d'irrigation. 2)Réhabilitation de systèmes de drainage. 3)Construction de nouveaux systèmes d'irrigation. 4)Construction de nouveaux systèmes de drainage.	1) Directs : Impacts de construction qualité et quantité d'eau, qualité du sol (salinisation, perte de nutriments) érosion ; transformation d'habitats naturels. Indirects : -Augmentation d'usage de produits agrochimiques, prolifération de mauvaises herbes. 2) Impacts de construction, qualité et quantité d'eau, érosion, inondations, transformation d'habitats naturels. 3) Voir # i, plus perte d'espaces agricoles, conflits sociaux 4) Voir # 1 et 3.	1- Type I ou II 2.-Type I ou II 3.- Type II 4.-Type II	1.- Non. 2.- Non 3.- Non 4.- Non.
Infrastructure Sociale	1) Centre de Promotion Sociale (pour femmes et jeunes)	1)Impacts de construction, transformation d'habitats, gestion de déchets (eaux résiduels)	1) Type II	1) Non.

Types de Projets	Activités typiques	Impacts Potentiels	Catégorie	Application EIE
Infrastructure Publique	1.- Routes 2.- Marchés. 3.- Latrines. 4.- Gestion déchets. 5.- Electrification.	1) Impacts de construction, transformation d'habitats (directs et indirects) augmentation de la pression démographique, érosion, qualité de l'eau et de l'air, bruit. 2) Impacts de construction, transformation d'habitats naturels, gestion de déchets, impacts sur la santé, problèmes de trafic. 3) Impacts de construction, qualité de l'eau, du sol et de l'air ; prolifération de vecteurs de maladies ; 4) Voir # 3 5) Accidents, coupe d'arbres, transformation d'habitats, conflits sociaux.	1.- Type II ou III 2.- Type II 3.- Type I ou II 4.- Type I ou II 5.- Type I	1) Non. 2) Non 3) Non 4) Non 5) Non
Infrastructure Productive	1) Abattoir 2) Unités de transformation agricole et de fruits (Moulins, confiserie, etc) 3) Silots 4) Etables et installations avicoles. 5) Pêche. 6) Boutiques d'intrants.	1) Impacts de construction, déchets, qualité de l'eau et de l'air. 2) Impacts de construction, transformation d'habitats, qualité de l'eau et de l'air, gestion des déchets, bruit. 3) Impacts de construction, transformation d'habitats naturels. 4) Impacts de construction, transformation d'habitats naturels, qualité de l'eau, du sol et de l'air, érosion et compaction du sol, impacts sur la santé. 5) Production de déchets. 6) Impacts de construction, transformation d'habitats naturels, gestion de déchets, qualité de l'eau et du sol, augmentation d'usage d'agrochimiques	1) Type I ou II 2) Type I ou II 3) Type I 4) Type I ou II 5) Type I 6) Type II	1) Non 2) Non 3) Non 4) Non 5) Non 6) Non
Projets Productifs	1) Cultures inorganiques. 2) Cultures organiques. Elevage bovin, caprin, avin, porcin) 4) Aquaculture	1) Transformation d'habitats, augmentation de l'utilisation de produits agrochimiques et de l'eau, qualité de l'eau et du sol, érosion. 2) Transformation d'habitat, érosion ; 3) transformation d'habitats, augmentation de l'utilisation de produits agrochimiques et de l'eau, qualité de l'eau et du sol, érosion, compaction. 4) Transformation d'habitats naturels, impacts de construction, introduction d'espèces exotiques, qualité de l'eau, prolifération de vecteurs de maladies.	1) Type I ou II 2) Type I 3) Type II 4) Type II	1) Non 2) Non 3) Non 4) Non

Types de Projets	Activités typiques	Impacts Potentiels	Catégorie	Application EIE
Gestion des Ressources Naturelles	1.-Aménagement des Bassins Versants. 2.-Plantations Forestières 3.-Conservation des sols.	1) Conflits sociaux, quantité et qualité de l'eau, pollution de l'air, introduction d'espèces exotiques, transformation d'habitats naturels, impacts de construction. 2) Introduction d'espèces exotiques, transformation d'habitats naturels, conflits sociaux ; 3) Voir #1.	1)Type I ou II 2)Type I ou II 3)Type I ou II	1) Non 2) Non 3) Non

Etape 2 : Evaluation de la sensibilité du site

La sensibilité d'un site est défini par les MDOD, sur la base d'un filtrage initial fait en consultant la carte des zones sensibles pour déterminer si la localisation du sous-projet est dans une zone critique ou fragile. Les résultats de cette estimation sont utilisés pour déterminer l'éligibilité du sous-projet initial, qui est ensuite confirmée durant une étude de terrain effectuée par les MDOD pour tous les sous-projets proposés.

Sous-projets inéligibles : Tous les sous-projets localisés à l'intérieur d'une zone critique ne pourront faire objet d'un financement dans le cadre du projet.

Sous-projets éligibles : Ils sont de deux (2) types :

- **Hors des aires critiques ou fragiles :** Tous les sous-projets sont éligibles (Type I ou type II) ; les sous-projets de type II peuvent être signalés comme devant nécessairement effectuer un travail supplémentaire sur l'environnement.
- **Dans des zones fragiles :** Les sous-projets de type I et II sont éligibles ; les sous-projets de Type II seront signalés comme devant nécessairement effectuer un travail supplémentaire sur l'environnement, les sous-projets de Type I pourront être signalés aussi.

Etape 3 : Détermination du travail nécessaire sur l'environnement

Le travail nécessaire est déterminé par le filtrage du site effectué par le MDOD et est fonction de la catégorisation du sous-projet et de la sensibilité du site. La matrice ci-dessous présente le type et la portée du travail nécessaire sur l'environnement pour chaque catégorie de sous-projet.

Tableau 7. Matrice de travail sur l'environnementales pour les Sous-projets Eligibles.

Type de Projet	Non signalé	Signalé
Type I	Application du plan de gestion standard (développé par le projet).	-Application du plan de gestion standard (développé par le projet) -Application de mesures d'atténuation définies par les MDO après visite préliminaire. -Contrôle tous les deux (2) ans.
Type II	-Application de plan de gestion standard (développé par le projet). - Application de mesures d'atténuation définies par les MDO après visite préliminaire du site. - Contrôle tous les deux (2) ans.	-Application du plan de gestion standard (développé par le projet) -Application de mesures d'atténuation définies par les MDO après visite préliminaire du site. - Contrôle tous les ans.

Autorisation environnementale : dans tous les cas, le MDOD vérifiera si le sous-projet a besoin d'une licence environnementale ou d'un autre type de licence attribué par les autorités étatiques (voir tableau 6). Si c'est le cas, le MDOD porte la responsabilité de s'assurer que les licences nécessaires sont effectivement obtenues et valides.

Activités de construction : Les règles en matière d'environnement pour les entrepreneurs sont, pour la plupart, présentées en annexe et seront comprises dans les documents d'appel d'offre pour toute activité de construction soutenue par le projet. Ces règles comprennent les « Procédures de Découvertes Accidentelles » pour les objets culturellement significatifs.

Etape 4 : Contrôle relatif à l'environnement

Les procédures environnementales incluent un contrôle permanent afin de déterminer si le système de classification et les mesures d'atténuation sont adéquats. Si nécessaire, les résultats des contrôles seront utilisés pour rectifier les procédures environnementales et les rendre plus exigeantes. Le contrôle relatif à l'environnement portera une attention particulière à l'identification et à l'atténuation du cumul des impacts sur l'environnement.

a) Contrôle des sous-projets

Les procédures de contrôle relatives à l'environnement varient en fonction du sous-projet tel qu'il a été défini dans la matrice du travail sur l'environnement. Dans tous les cas, le Bureau de Gestion PL-480, en coordination avec les MDOD et leurs bureaux locaux, aura la responsabilité d'assurer la conformité du sous-projet aux mesures d'atténuation définies.

b) Documentation

Les MDODs résumeront le filtrage et la procédure de contrôle en utilisant une checklist environnementale et social. Ce checklist de contrôle doit inclure suffisamment d'informations concernant le projet pour permettre le contrôle. Le checklist devra inclure des données telles que le type de projet, sa localisation, les zones affectée (ha), la catégorisation environnementale (dont le type de projet et s'il est signalé, si nécessaire), le type travail nécessaire sur l'environnement et les résultats de contrôles). Toutes ces données seront conservées par les MDO. Ce checklist doit inclure le processus de filtrage contre des possibles impacts sociales (et, plus précisément, liées à la donation volontaire de terres pour des sous-projets communautaires).

c) Contrôle au niveau local

Les Sous-projets de Type I signalés et les sous-projets de Type II non signalés : Le personnel du MDOD effectuera le contrôle du site de chaque sous-projet au moins tous les deux ans pour vérifier sa conformité avec les plans de gestion spécifiques au site et pour identifier les besoins en création de capacités ou les améliorations à apporter aux exigences de gestion de l'environnement.

Sous-projets de Type II signalés : Le personnel de terrain du MDOD effectuera le contrôle du site de chaque sous-projet au moins une fois par an.

d) Contrôle au niveau central (UCP)

Afin d'identifier les leçons apprises, les besoins en création de capacités, les mesures d'atténuation inadéquates, et/ou les impacts (au niveau du projet et au niveau régional), le PL-480 : (i) effectuera le contrôle annuel de site sur un échantillon de sous-projets de type II signalés (en coordination avec les MDOD), et (ii) inspectera le cumul des impacts potentiels au niveau du projet et au niveau régional afin d'identifier si les procédures environnementales doivent être rectifiées (en particulier, si les changements sont justifiés pour la classification des sous-projets, le travail nécessaire sur l'environnement, les besoins en création de capacités, etc.). Cela peut exiger des visites supplémentaires sur le terrain. Quand c'est nécessaire, les recommandations qui en résulteront seront intégrées dans les procédures environnementales.

Étape 5 : Assistance technique

L'Assistance technique et les besoins en création de capacités seront déterminés par les MDOD et l'UCP/PL-480. Les MDOD ont la responsabilité de s'assurer que l'assistance

technique fournie comprend la formation et les techniques de gestion de l'environnement pour garantir la mise en œuvre adéquate des procédures environnementales (dont l'application des plans, le développement et l'application de mesures d'atténuation suffisantes, etc.).

Le programme de création de capacités relatives à l'environnement sera inclus dans le budget annuel de fonctionnement.

VIII. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELLES ET RESPONSABILITES FACE AU PGE

Les sections suivantes décrivent les principales activités relatives au Plan de Gestion Environnementale (PGE) à être entreprises par chacune des organismes impliqués dans la mise en oeuvre du Projet.

i) Au niveau Central (UCP/PL-480)

L'UCP/PL-480 inclura des moyens suffisants pour les fonctions suivantes :

- 1) le développement de plans de contrôle environnemental standards pour chaque type de sous-projet / activité à être financé par le projet;
- 2) la fourniture de lignes directrices pour des mesures de l'atténuation supplémentaires à être appliquées lorsque les sous-projets sont réalisés dans les sites sensibles (Zones fragiles ; Type I ou II signalé) ;
- 3) s'assurer de l'application adéquate et réelle des procédures environnementales dans les communes ;
- 4) supporter les MDOD et leurs bureaux locaux si cela s'avère nécessaire, sur toutes questions liées à l'environnement ;
- 5) engager par contrat des experts pour fournir une aide et une formation supplémentaire sur l'environnement, quand le besoin s'en fait sentir ;
- 6) identifier le cumul des impacts potentiels et déterminer la pertinence des actions d'atténuation ;
- 7) établir les accords institutionnels nécessaires;
- 8) le contrôle des projets à risque (Type II signalés) et tout autre avec un cumul d'impact potentiel ;
- 9) analyser les informations sur l'environnement et déterminer les changements nécessaires aux procédures environnementales ;

- 10) établir des liens avec d'autres institutions pour renforcer les équipements relatifs à l'environnement à l'intérieur de chaque région ;
- 11) développer et mettre en oeuvre un programme de formation sur l'environnement ;
- 12) travailler avec des agences pour l'environnement afin de faciliter les procédures d'obtention licence environnementale, quand elle est nécessaire.

ii) Au niveau Local

Au niveau local, les MDOD, grâce à leurs bureaux locaux, auront la responsabilité d'évaluer les propositions de projets productifs et d'allouer des crédits à celles de ces projets qui sont considérés satisfaisants sur les plans financiers, sociaux, techniques et environnementaux. Cette évaluation inclura les activités de filtrage et l'identification des activités de gestion de l'environnement pour la mise en œuvre du PGE, et sera effectué par des spécialistes recrutés par des MDOD.

A l'aide de leurs équipements, ils assureront les fonctions suivantes :

- 1) s'assurer de l'application adéquate des procédures environnementales à tous les sous-projets;
- 2) contrôler la gestion de l'environnement dans tous les sous-projets;
- 3) définir et coordonner les activités de création de capacités liées à l'environnement;
- 4) cordonner les relations avec les autorités environnementales;
- 5) présenter régulièrement à l'UCP/PL-480 les résultats de contrôle;
- 6) promouvoir des sous-projets en harmonie avec la préservation de l'environnement.

IX. BIBLIOGRAPHIE

Alvarez Antonio Garcia, 1994. Guía Practica de Evaluacion de Impacto Ambiental, Amaru Ediciones, Casa de la Ecología, S.L

Banque Mondiale, 2004. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour les Projets de la Banque Mondiale de Multiples Sous-projets de Petite taille. Jeu d'Outils du CGES, partie B : canevas du CGES

Banque Mondiale, 2005. Aide-Mémoire : Mission de préparation du projet PRODEP du 13-25 février 2005, Port-au-Prince, Haiti.

Bureau de gestion PL-480/Titre III, 2005. Manuel des Opérations de Sauvegarde, Unité de Coordination de Projet, PUGRD, Banque Mondiale, Port-au-Prince.

Bureau de Gestion PL-480/Titre III, 2005, Manuel d'Opération du projet LICUS, Banque Mondiale, Port-au-Prince.

Ciencias Ambientales/ Universidad Nacional de Costa Rica 2000. Gestion Ambiental Descentralizada, Participativa: Casos, Politicas y Legislación. Revista semestral No 19.

Gary Paul et Group CFM, 2004. Evaluation Finale du Projet de Développement Participatif : Rapport définitif, PADF, Banque Mondiale.

Lonsway Kurt,A. et Mansour Tania N.,2003. Environmental and Social Management Framework : Community Development Proqram, Environmental Resources Management et Etudes et Réalisations Economiques pour le Développement.

MDE, 1999. Haiti : Plan d'Action pour l'Environnement. Commission Interministérielle sur l'Environnement, Port-au-Prince, Haiti.

MDE, 2000. Guide des Directives d'Evaluation d'Impacts sur l'Environnement (EIE)

Mercier Jean Boyer et Bekhechi Mohammed Abdelwhab, 2003. L'Evaluation Environnementale : Un outil majeur du Développement durable, Banque Mondiale
Sunkel, Osvaldo et al. 1986. La Dimension Ambiental en la Planificacion del Desarrollo Vol. 1 y 2 GEL. Buenos Aires.

UNOPS/PNUD 1998. La Gestion de l'Environnement en Haiti : Réalités et Perspectives, Edition Spéciale, Haiti/ ECONET.

X. ANNEXES

ANNEXE 1

FORMULAIRE D'EXAMEN POUR LE FILTRAGE DES SOUS-PROJETS

DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

PRODEP

FORMULAIRE POUR LE FILTRAGE ET L'EXAMEN DES SOUS-PROJETS

PRODEP

I. PRESENTATION DU PROJET

Titre du Sous-projet : _____

Localisation :

Département : _____ Commune : _____

Coût estimé : _____ Gdes.

Durée : _____ mois (entre les mois de _____ et de _____)

Objectifs du projet :

Principales Interventions envisagées :

Critères de choix de ce Sous-projet :

Type de sous-projets (I, II ou III)

Localisation du projet (Aire critique, fragile, ou autre):

Impacts socio-économiques attendus et bénéfiques escomptés :

II. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX :

1. Est-il prévu que le sous-projet requière l'acquisition de terrain (public ou privé) pour son déroulement?

Oui Non

2. Le sous-projet, pour son établissement, requiert-il des déplacements involontaires de la population ?

Oui Non

Si **oui**, le sous-projet **ne peut pas** être approuvé parce que les projets qui aboutissent à l'acquisition de terres ou de recasement involontaire ne se qualifient pas pour recevoir un financement dans le cadre du projet PRODEP.

3. Le sous-projet (ou des parties de celui-ci) se situe –t-il dans, ou limitrophe avec des aires critiques ?

Oui Non

- | | | |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) Parc National | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Réserve Naturelle | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Patrimoine Culturel | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Site Historique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e) Habitat Naturel
(bosquet, pâturage naturel, etc.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

4. Le projet provoquera-t-il des changements de l'environnement naturel de la zone ?

- | | Sévères | Légers | Aucun |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) Introduction d'espèces végétales | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a) Détérioration du paysage | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Extraction de matériaux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Changements hydrologiques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Déforestation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

5. Les activités du sous-projet seront-elles des sources de production de déchets dans la zone ?

- | | Oui | Non |
|----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) Déchets en plastique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Déchets de métaux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Déchets de construction | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Déchets hydrocarbures | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e) Déchets résiduels | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

6. Utilisera-t-on des produits dangereux pour la mise en œuvre du sous-projet ?

- | | Oui | Non |
|------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Pesticides ou autres produits
agrochimiques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Déchets toxiques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

7. Le projet engendra-t-il des nuisances dans la zone ?

- | | Sévères | Légères | Aucune |
|----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) Bruit | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Poussière | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Odeur nauséabonde | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Fumée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

8. Le sous-projet, pour sa réalisation, utilisera-t-il des ressources naturelles du milieu ?

Sévère Modérée Aucune

- | | | | |
|------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) Eau | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Sol | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Bois | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Roche | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e) Autres (à préciser) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

9. Les interventions du sous-projet affecteront-elles des milieux stratégiques et fragiles ?

- | | | |
|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Oui | Non |
| a) Bassin versant | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Forêt naturelle | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Flanc de montagne | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Zones côtières | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

10. Le sous-projet apportera-t-il des transformations dans le milieu biophysique ?

- | | | | |
|-----------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Sévères | Modérées | Aucune |
| a) Altération de la couverture végétale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Constructions importantes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Mouvements de terres | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Terrassement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

11. Existe-t-il des activités du sous-projet présentant des menaces pour la biodiversité de la zone ?

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Oui | Non |
| a) Oiseaux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Poissons | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Espèces de flore rare | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

12. Certaines activités du sous-projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone ?

- | | | | |
|-------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Profonde | Sévère | Aucune |
| a) Erosion | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Pollution d'eau | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Inondation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Augmentation des risques d'ensablement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

13. Est-il prévu que le projet appuie les activités suivantes?

- | | | |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Oui | Non |
| a) l'élevage | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Transformation agroindustrielle | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

c) Gestion des déchets solides

14. Est-il prévu que le sous-projet dépende d'un approvisionnement en eau à partir d'une structure de dérivation d'eau ?

Oui Non

15. Est-il prévu que le projet affecte la quantité et la qualité des eaux de surface ou souterraines ?

Oui Non

16. Le sous-projet implique t-il l'utilisation ou renforce l'utilisation présente de pesticides ou autres produits chimiques agricoles ?

	Oui	Non
a) Modérée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Sévère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Aucune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

17. Avez-vous prévu des mesures de mitigation pour d'éventuels impacts négatifs attendus ?

Oui Non

Si oui, lesquelles ?

18. Quels indicateurs sont prévus pour l'évaluation du sous-projet ?

N. B (Si on a coché la réponse "oui" dans plus d'une case, et si plus d'une case a été marquée « Profonde/ Sévère », une étude d'impact environnemental (EIE) sera exigée.

Nom du fonctionnaire qui fait l'évaluation
(en caractères d'imprimerie) : _____

Signature : _____ **Date :** _____

ANNEXE 2

LISTE NEGATIVE DES SOUS-PROJETS

LISTE NEGATIVE DES SOUS-PROJETS

- Réinstallation involontaire de personnes
- Achat involontaire de terrain
- Nouvelles pistes dans des aires nouvelles non desservies par une route
- Construction d'églises
- Construction de bureaux pour partis politiques
- Manufacture de tabac et de boissons alcooliques
- Achat de produits agrochimiques de type IA, IB o II de la liste d'OMS.
- Achat de véhicules motorisés
- Construction de boulangeries utilisant le bois comme source énergétique
- Construction de puits individuels

Annexe 3

Termes de référence pour une EIE

1. Objectif et consistance de l'étude

L'étude d'impact a pour objectif d'étudier les conséquences d'un projet sur le paysage, sur les milieux naturels, l'air, l'eau, le sol, sur la faune, la flore ainsi que sur les populations concernées.

L'impact sur l'environnement peut être défini "comme la différence entre l'environnement futur modifié tel qu'il résultera du projet, et l'environnement futur tel qu'il aurait évolué, normalement, sans le projet".

La consistance de l'étude sera fonction, non seulement, de l'importance du projet mais, également, de la sensibilité du site où le projet doit être implanté. En outre la spécificité des lieux (grandes agglomérations, villes moyennes et petites villes) d'implantation du projet, sera prise en compte pour la modulation des différents paramètres étudiés.

Le souci, qui guidera le bureau d'études, sera moins l'exhaustivité que l'articulation et la hiérarchisation des impacts du projet sur l'environnement. Cette approche est de nature à fournir un éclairage approfondi et problématisé sur les impacts du projet sur l'environnement.

Les présents termes de référence concernent l'étude d'impact pour les (sous)projet financé par le PRODEP.

Le rapport sur l'étude d'impact devra, conformément à la politique opérationnelle 4.01, comporter les données suivantes :

- * Caractérisation du promoteur ;
- * Périmètre de l'étude ;
- * Horizon temporel de l'E.I.E. ;
- * Définition des variantes du projet ;
- * Description détaillée du projet ;
- * Analyse de l'état initial du site ;
- * Analyse des conséquences prévisibles sur l'environnement ;
- * Raisons et justifications techniques du choix du projet ;
- * Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- * Bilan environnemental et résumé de l'étude.

2. Caractérisation du promoteur

Le bureau d'études procédera à une présentation du promoteur responsable du projet, ainsi que l'organisme-conseil qui a élaboré l'étude.

Pour le promoteur, la présentation concernera sa raison sociale, la dimension de l'entreprise et le secteur d'activité.

L'organisme-conseil, chargé des études, fera l'objet d'une brève présentation, afin de simplifier les contacts entre les différentes parties.

3. Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude ne peut être défini arbitrairement, du fait des conséquences directes et indirectes du projet sur l'environnement. Ainsi, le périmètre d'études sera matérialisé avec ses différentes composantes sur une carte topographique.

4. Horizon temporel de l'E.I.E.

Les impacts de l'établissement industriel seront analysés selon trois phases :

- * Phase de construction de l'unité ;
- * Phase d'exploitation de l'unité ;
- * Phase de démantèlement et remise en état du site (si c'est applicable).

L'horizon temporel de l'étude d'impact s'étend sur toute la période.

5. Description du projet

La description du projet a, pour finalité, de restituer l'importance du projet, de le resituer dans le contexte, et de déterminer les justifications de son implantation.

La description du projet sera focalisée sur :

- * La conception et le fonctionnement du projet ;
- * Les extensions envisagées ;
- * Les travaux à envisager ;
- * L'approfondissement de la connaissance du contenu du projet, permettra de proposer un périmètre d'étude d'impact ;
- * La description de la zone environnante du projet, tant de ses composantes naturelles qu'humaines et économiques.

6. Analyse de l'état initial du site

L'analyse de l'état initial du site sera focalisée sur 3 axes :

- * Description de l'environnement socio-économique et humain ;
- * Description de l'environnement naturel ;
- * Identification des atteintes existantes à l'environnement.

6.1 Description de l'environnement socio-économique et humain

Le bureau d'études s'attachera à décrire l'occupation du sol, tant du point de vue humain qu'économique. Ainsi, seront analysés :

- * les modes d'implantation de l'habitat (type, densités, morphologie) ;
- * les activités économiques (industrie, agriculture, etc_) ;
- * la description, s'il y a lieu, du patrimoine archéologique et des zones de protection ;
- * les profils socio-économiques de la population (catégories socio-professionnelles et types d'activités, etc_) ;
- * le profil socio-culturel de la population (communautés villageoises, tribus de montagnes ou d'oasis, etc_).

L'objectif étant, à partir de cette description, de montrer dans les phases ultérieures de l'étude d'impact sur l'environnement en quoi le projet est susceptible d'introduire des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement des statuts sociaux et des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux).

6.2 Description de l'environnement naturel

La description du milieu naturel portera sur les paramètres suivants :

- * Le faune et la flore ;
- * La climatologie (vent, pluviométrie, température, humidité) ;
- * La pédologie (les sols) ;

- * L'hydrologie (eaux de surface) ;
- * L'hydrogéologie (eaux souterraines) ;
- * Les paysages (particularités écologiques et valeur récréative).

6.3 Identification des atteintes existantes à l'environnement

Bien avant l'étude des impacts du projet, le bureau d'études mettra en évidence les atteintes existantes à l'environnement.

Dans les grandes agglomérations, l'attention sera portée sur les inconvénients et les nuisances dans le périmètre de l'étude d'impact. Seront décrits les nuisances sonores ou les rejets d'eaux usées à ciel ouvert ou encore, lorsqu'il s'agit d'une zone périphérique, les atteintes affectant les zones agricoles. Ce dernier aspect sera, particulièrement, analysé dans les petites et moyennes villes, notamment dans les zones oasiennes. Dans cette dernière catégorie de ville, une attention particulière sera portée aux processus de désertification.

7. Identification des conséquences possibles, directes et indirectes du projet sur l'environnement

Cette partie de l'étude comporte une analyse des conséquences prévisibles directes et indirectes du projet sur l'environnement et, en particulier, sur les ressources et milieux naturels sur les sites et les paysages, les équilibres biologiques, le cadre de vie de la population sur l'hygiène, et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage (conséquences du bruit, des vibrations, des odeurs et des émissions lumineuses et autres).

Le bureau d'études distinguera les atteintes réversibles de celles qui ne le sont pas. A cet égard, il focalisera son analyse sur les paramètres suivants :

- * Les impacts sur l'environnement naturel ;
- * Les impacts sur l'environnement humain.

7.1 Les impacts sur l'environnement naturel

Le bureau d'études estimera les impacts sur :

- * Le milieu marin et terrestre ;
- * Les ressources en eau ;
- * L'harmonie du site et l'aspect du paysage y compris les plages et le cordon littoral ;
- * Les écosystèmes (zones de reproduction d'espèces animales, etc).

7.2 L'impact sur l'environnement humain

La démarche et l'attention que portera le bureau d'études aux impacts sur l'environnement humain seront modulées en fonction de la fragilité des territoires destinés à accueillir l'implantation de la zone industrielle.

Un environnement, écologiquement fragile, (désertification), risque d'être beaucoup plus menacé par un projet d'infrastructure que ne peut l'être une grande ville.

Dans les grandes agglomérations, les mutations socio-économiques ont individualisé les habitants et entraîné le recul de la famille élargie sous l'effet de la décohabitation.

Dans d'autres régions, ce n'est pas le cas, d'où la nécessité de pondérer l'analyse des impacts sur l'environnement humain en fonction des contextes et des régions variées.

Aussi, l'attention du bureau d'études, concernant les impacts sur l'environnement humain sera-t-elle focalisée sur les éléments suivants :

- * L'occupation du sol ;

- * L'organisation sociale de la population ;
- * L'environnement économique de la région.

8. Mesures proposées pour prévenir, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

Etant donné que les impacts du projet ont été identifiés, comme des effets sur le milieu naturel et le milieu humain, le bureau d'études proposera des mesures permettant de réduire ou de supprimer les effets négatifs du projet sur les éléments suivants :

- * Le milieu naturel ;
- * Les ressources en eau ;
- * Le paysage ;
- * Les écosystèmes ;
- * La situation socio-économique dans la région.

Ces mesures destinées à réduire ou à supprimer les impacts négatifs du projet, représentent des options qui comportent soit la réduction de l'ampleur du projet, soit l'installation d'équipements permettant de minimiser les nuisances, ou encore des aménagements complémentaires notamment pour éviter la défiguration des paysages ou éviter que le projet ne devienne une source de pollution.

Ces mesures, comme on l'a déjà souligné, ont pour but de supprimer ou à tout le moins d'atténuer les impacts négatifs du projet et il importe qu'il donne lieu à une évaluation financière permettant au maître d'ouvrage et à l'administration d'avoir une idée sur l'ampleur des mesures proposées.

Etant donné que les impacts négatifs ne peuvent dans certains cas être supprimés totalement, il est nécessaire que le bureau d'études présente un bilan environnemental du projet.

9. Bilan environnemental du projet et résumé de l'étude

Le bilan environnemental doit faire ressortir les impacts positifs et les impacts négatifs, et permettre ainsi d'évaluer le projet du point de vue de ses impacts globaux sur l'environnement. Cette évaluation sera accompagnée, si besoin est, de mesures complémentaires (voir Annexe 4 pour un exemple).

Les principales conclusions de l'étude d'impact seront résumées en deux pages, à la suite du dernier chapitre.

10. Composition de l'équipe et moyens à mettre en œuvre

L'équipe, chargée de l'élaboration de l'étude d'impact, sera composée, au minimum, des profils suivants :

- * un spécialiste en environnement ou un planificateur urbain coordinateur de l'équipe ;
- * un ingénieur hydraulicien ;
- * un ingénieur en génie-civil ;
- * un urbaniste ;
- * un socio-économiste ;
- * un géographe géomorphologue.

Outre ces profils de base, le bureau d'études peut s'adjoindre, le cas échéant, des consultants spécialisés et, notamment, un pédologue, un spécialiste en biologie marine, etc.

Annexe 4

Exemple de Plan de Gestion Environnementale

Plan de gestion environnementale

A. Atténuation

Activité du sous-projet (voir tableau 1 dans le manuel)	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesure(s) d'atténuation proposée(s) (y compris la législation & la réglementation)	Responsabilités institutionnelles (y compris l'application et la coordination)	Estimation des coûts	Commentaires (par ex. effets secondaires impacts)
Phase de pré-construction					
Phase de construction					
Phase d'opération et d'entretien					

Plan de gestion environnementale
B. Suivi

Mesure d'atténuation proposée	Paramètres à suivre	Lieu	Mesures (y compris méthodes & équipement)	Frequence des mesures	Responsabilités (y comprie revue et rapports)	Coût (équipement & personnes)
Phase de pré-construction						
Phase de construction						
Phase d'opération et d'entretien						
Coût total pour toutes les phases						

Annexe 5

Directives de construction et d'exploitation pour les contractants

1. GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION

La gestion environnementale des projets de construction ne peut se faire correctement que si le site est bien choisi et le projet est bien planifié. C'est pourquoi, le triage des projets qui contiennent des nouvelles constructions ou toute remise en état ou reconstruction de projet existant doit fournir des informations sur les critères de choix du site et de planification suivants :

1.1 CHOIX DU SITE

Les sites seront choisis en se basant sur les besoins de la communauté pour des projets supplémentaires, les lots spécifiques étant choisis en se basant sur des caractéristiques géographiques et topographiques. Le choix du site implique des visites sur place et des études pour analyser : (i) les caractéristiques urbaines, suburbaines ou rurales du site, (ii) les règlements nationaux, de l'état ou municipaux qui régissent le lot considéré, (iii) l'accessibilité et la distance aux zones habitées, (iv) la propriété de la terre, y compris la vérification de l'absence de squatters et/ou de tout problème potentiel dans l'acquisition de la terre, (v) dans quelle mesure le site est vulnérable aux dangers naturels. (vi) dans quelle mesure les sols et le sous-sol conviennent à la construction, (vii) la contamination du site par le plomb et autres produits polluants, (viii) les caractéristiques de la flore et de la faune, (ix) la présence ou l'absence d'habitats naturels (tels que définis dans l'OP 4.04) et ou des habitats d'importance écologique sur le site ou au voisinage (par ex. des forêts, terres marécageuses, récifs de corail, espèces rares ou en danger) et (x) les caractéristiques historiques et communautaires.

1.2 PLANIFICATION DU PROJET

Parmi les critères de planification du projet (et cette liste n'est pas limitée), des aspects tels que le chauffage, l'aération, l'efficacité énergétique de la lumière naturelle et artificielle, l'espace de plancher (m²) par lit ou par service, les exigences pour une salle de rayons X, si les corridors permettent l'accès des fauteuils roulants et des lits, des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement suffisants, des considérations historiques et culturelles, la sécurité et l'accès aux handicapés.

1.3 ACTIVITES DE CONSTRUCTION ET REGLES ENVIRONNEMENTALES POUR LES CONTRACTANTS

L'information qui suit est donnée à titre de larges directives qui seront suivies en liaison avec les règles nationales et locales. En se basant sur cette information, des règles environnementales pour les contractants seront élaborées pour chaque projet, en tenant compte de la dimension du projet, des caractéristiques du site et de la localisation (urbaine ou rurale).

Après avoir choisi un site et un plan approprié, les activités de construction peuvent se poursuivre. Comme ces activités de construction pourraient avoir un impact significatif et apporter des désagréments aux zones avoisinantes, il sera essentiel de planifier soigneusement les activités de construction. C'est pourquoi les règles suivantes (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) devront être incorporées dans tous les documents d'appel d'offres, contrats et commandes de travail concernés.

1.3.1 Interdictions

Les activités ci-dessous sont interdites sur ou à proximité du site du projet :

- Couper des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée
- Chasser, pêcher, capturer la faune ou cueillir des plantes;
- Utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb. de l'asbeste etc.
- Perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique;
- Bâtir des feux;
- Utiliser des armes à feu (sauf les gardes autorisés);
- Usage de l'alcool par les employés.

1.3.2 Mesures à prendre pour la gestion de la construction

Gestion des déchets et érosion :

Les déchets solides, provenant de l'assainissement et dangereux doivent être correctement contrôlés en prenant les mesures suivantes :

Gestion des déchets:

- 1) Minimiser la production de déchets qui doivent être traités ou éliminés.
- 2) Identifier et classer le type de déchet produit. Si des déchets dangereux sont produits (en particulier les déchets sanitaires), il faut suivre des procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination.

- 3) Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire.
- 4) Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses). Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux.

Entretien:

- a) Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (>15m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses).
- b) Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées. De jamais éliminer de l'huile éversée sur le sol, dans les cours d'eau, les canaux de drainage pour le système des égouts.
- c) Identifier, délimiter et veiller au respect de l'utilisation des routes d'accès à l'intérieur du site pour limiter l'impact sur la végétation.
- d) Installer et maintenir un système de drainage adéquat pour prévenir l'érosion sur le site durant et après la construction.

Lutte contre l'érosion

- 8 Eriger des barrières antiérosives autour du périmètre des excavations, fosses d'élimination et routes.
- 9 Arroser les routes en terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassé pour réduire l'érosion éolienne selon les besoins.
- 10 Limiter la vitesse des véhicules à 16 km/h (16mph) dans la zone des travaux et à tout moment.

Matériaux en réserve et fosses d'emprunt

- 13) Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunt, en veillant à ce qu'ils soient situés à 15 mètres de pentes raides, sols sujets à l'érosion et aires qui se drainent directement dans des cours d'eau sensibles.
- 14) Limiter l'extraction des matériaux à des fosses d'emprunt approuvées et délimitées.

Nettoyage du site

- 7) Etablir et veiller à l'application journalière des procédures de nettoyage du site, en particulier l'entretien des installations d'élimination des débris de construction.

1.3.3 La sécurité pendant la construction

Les responsabilités du contractant comprennent la protection de chaque personne et de la propriété alentour contre tout accident de construction. Le contractant aura la responsabilité de se conformer à toutes les exigences nationales et locales concernant la sécurité et prendra toute mesure nécessaire pour éviter les accidents, et en particulier :

- Marquer soigneusement et clairement les routes d'accès qui où les piétons sont en sécurité
- S'il y a des écoliers dans le voisinage, prévoir du personnel de sécurité pour diriger la circulation pendant les heures d'école.
- Maintenir l'approvisionnement en fournitures pour les signes de la circulation (comme de la peinture, des chevalets, du matériel pour les signaux, etc.), le marquage des routes, et des rampes de protection pour la sécurité des piétons pendant la construction.
- Organiser des sessions de formation sur la sécurité pour les travailleurs avant le début des travaux.
- Fournir de l'équipement et des vêtements protecteurs (lunettes, gants, respirateurs, masques contre la poussière, casques durs, bottes avec orteils et jambières en acier, etc.) pour les travailleurs de la construction et veiller à ce qu'on les utilise.
- Afficher les feuilles de données de sécurité de chaque produit chimique présent sur le chantier
- Exiger de tous les travailleurs qu'ils lisent ou qu'on leur lise les feuilles de données de sécurité Expliquer clairement les dangers à eux et à leurs partenaires, surtout si elles sont enceintes ou veulent avoir une famille. Encourager les travailleurs à partager ces informations avec leur médecin, le cas échéant.
- Veiller à ce que les matériaux contenant de l'asbeste ou autres substances toxiques soient retirées et éliminées par des travailleurs spécialement formés.
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou les urgences de toutes sortes.
- Renforcer le matériel électrique et mécanique pour résister à des épisodes séismiques pendant la construction.

1.3.4 La lutte contre la poussière et autres désagréments

Pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- Limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h (15 mph) dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier ;
- Limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h (10mph) ;
- Dans la mesure du possible, maintenir le niveau du bruit provenant des machines et de l'équipement à ou au dessous de 90 décibels ;
- Dans les aires sensibles (quartiers résidentiels, hôpitaux, maisons de repos, etc.) des mesures plus strictes pourraient être nécessaires pour empêcher des niveaux de bruit indésirables ;
- Minimiser la production de poussière et de particules de matériaux à tout moment, pour éviter l'impact sur les familles et entreprises des alentours et surtout sur les personnes vulnérables (les vieillards, les enfants) ;
- Procéder à l'enlèvement de la végétation par phases, pour empêcher que de grandes surfaces soient exposées au vent ;
- Placer des écrans contre la poussière autour des aires de construction en portant une attention particulière aux aires proches des habitations, zones commerciales et aires de loisirs ;
- Arroser les routes en terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassé autant qu'il le faudra ;
- Prendre les mesures appropriées pour minimiser les perturbations causées par les vibrations ou les bruits provenant des activités de construction.

1.3.5 Relations avec la communauté

Pour encourager des relations adéquates avec la communauté, le contractant devra :

- Selon le pays et les exigences de l'étude environnementale, informer les populations sur la construction et le calendrier des travaux, l'interruption des services, les détours à la circulation et les trajets d'autobus provisoires, selon les besoins ;
- Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
- La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (l'eau, l'électricité, le téléphone, le trajet des autobus), par des affiches sur le site du projet, aux stations d'autobus et dans les quartiers d'habitations et les entreprises affectées.

1.3.6 Procédures en cas de découverte par hasard d'objets d'art ayant une signification culturelle

C'est la responsabilité du contractant de se familiariser avec les procédures de « découvertes par hasard » au cas où des objets de valeur seraient mis au jour pendant des excavations. En particulier :

- Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au directeur du projet et de notifier les autorités compétentes ;
- Protéger les objets d'art autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets d'art ;
- Ne reprendre les travaux de construction qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes (MTPTC, MDE).

1.4 SUPERVISION ENVIRONNEMENTALE PENDANT LA CONSTRUCTION

Les documents d'appel d'offres doivent indiquer comment superviser le fait que les règles environnementales et les spécifications de la planification sont respectées, avec les pénalités prévues pour les contractants ou les travailleurs s'ils ne s'y conforment pas. La supervision de la construction implique la surveillance de la conformité au manuel et aux spécifications environnementales, par le contractant ou le superviseur de l'environnement qu'il aura désigné. On exige aussi des contractants qu'ils se conforment aux règlements nationaux et municipaux qui gouvernent l'environnement, la santé publique et la sécurité.

ANNEXE 6

Termes de Référence pour les Agents d'Atténuation Environnementale et Sociale

Termes de Référence pour les Agents d'Atténuation Environnementale et Sociale

OBJECTIFS

Fournir un conseil technique sur la gestion des impacts environnementaux et sociaux et l'atténuation, pour maximiser la contribution positive du projet sur les ressources naturelles et la durabilité environnementale en Haïti.

Tâches :

- Fournir une assistance technique aux BTC sur toutes les techniques liées à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Ces questions concernent les impacts sur l'eau de surface, l'eau souterraine, les ressources naturelles et la végétation, l'écologie et les zones protégées, etc. ;
- Fournir un conseil technique spécifique sur les mesures d'atténuation pour les sous-projets ;
- Faire prendre conscience et créer pro activement la demande pour ce conseil technique au sein de l'équipe du COPRODEP ;
- Faire des évaluations des sous-projets terminés de façon indépendante, avec le support des représentants du MDE sur le terrain pour identifier des améliorations à apporter aux mesures d'atténuation ;
- Fournir un support technique au Coordonnateur Environnemental et Social ;
- Evaluer les plans de gestion standardisés en tenant compte des résultats du suivi/évaluation des sous-projets et les ajuster si nécessaire.

ANNEXE 7

Termes de Référence pour le Coordonnateur environnemental et Social

Termes de Référence pour le Coordonnateur environnemental et social

OBJECTIFS

Intégrer les questions sur les ressources naturelles et la durabilité environnementale dans les sous-projets du PRODEP, pour maximiser la contribution positive du projet sur les ressources naturelles et la durabilité environnementale en Haïti.

Tâches :

- Etablir un formulaire d'examen et de formulaires de rapport d'évaluation, et superviser leur mise en application sans heurt, et fournir du conseil aux COPRODEP, aux BTC, etc.
- Fournir du conseil technique sur les questions environnementales sans les regroupements et communes, aux agents d'Atténuation Environnementale et Sociale et aux COPRODEP, OCB, s'appuyer sur l'Agent d'Atténuation Environnemental et Social à plein temps pour réaliser cette mission ;
- Identifier les questions relatives à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement qui peuvent demander une évaluation supplémentaire, particulièrement en ce qui concerne les impacts cumulatifs, et agir comme il se doit pour obtenir les informations;
- Identifier et obtenir des informations sur des questions de politique nationale spécifique qui affectent le fonctionnement du plan de gestion environnementale ou limitent l'obtention d'une durabilité des ressources naturelles et de l'Environnement en Haïti, et travailler avec l'UCP pour proposer des réformes ;
- Gérer la mise en œuvre des programmes de formation et de sensibilisation qui doivent être menés ;
- Identifier des consultants convenables pour travailler sur les questions environnementales en relation avec toute tâche ci-dessus, et superviser leur passation des marchés et performance ;
- Maintenir en contact régulier avec le Ministère de l'Environnement et autres entités concernés par la protection de l'Environnement haïtien ;

- Fournir au Bureau de Gestion (pour transmission à la Banque Mondiale et au Ministère de l'Environnement) un rapport annuel ;
- Assurer le suivi/évaluation annuel de tous les projets de type III et d'un échantillon des autres types de sous-projets, ainsi que le suivi environnemental pour la révision à moyen terme ;
- Assurer la révision des plans de gestion standardisés pour tous les types de sous-projets tout en veillant sur leur qualité.

Annexe 8

Filtrage des Sous-Projets pour éviter les effets de déplacements forcés de populations dans les cas de donations Volontaires

de Terres

L'OP 4.12 n'est pas enclenchée dans le cadre de ce Projet. Il est donc nécessaire que tous impacts potentiels qui pourraient être couverts par cette politique soient évités, à travers d'un processus de filtrage préliminaire des sous-projets pour des éventuels effets de déplacements forcés de populations, et l'élimination de tous les sous-projets proposés qui ne passent pas dit filtrage. Dans certains sous-projets, les communautés peuvent accepter d'apporter des terres volontairement en échange des bénéfices communautaires désirées. L'OP 4.12 n'est pas appliquée dans les cas où des personnes ou communautés font un don de terres *volontaire*, en échange de services ou bénéfices liés au projet. D'après le Manuel de Déplacements Forcés:

Un « Déplacement forcé » se réfère à tout déplacement qui n'est pas attribuable au droit souverain ou d'autres formes d'acquisitions soutenus par l'Etat. Les principes en vigueur pour un déplacement volontaire sont le *consentement informé* et le *pouvoir du choix*. « Consentement informé » signifie que les personnes concernées sont entièrement informées à propos du Projet et ses implications et conséquences, et y participent de leur libre accord. « Pouvoir du choix » signifie que les personnes concernées ont le choix d'accepter ou de refuser l'acquisition de terres, sans conséquences négatives imposées formellement ou informellement par l'Etat.

Une procédure de filtrage sera donc appliquée, de manière obligatoire, avant l'autorisation de financement de tout sous-projet proposé qui impliquent des dons volontaires de terres ou de structures comme contribution équivalent de part des membres de la communauté. Cette procédure nécessitera au moins : (1) une visite de terrain technique, effectuée par un/e spécialiste local qualifié, ce qui inclura : (i) une révision des documents pertinents ; (ii) une inspection de site ; et (iii) des entretiens avec les acteurs locaux impliqués (et particulièrement, ceux qui habitent sur ou près des sites en question et ceux qui font le don). Dans le cas où plus d'une visite serait nécessaire pour assurer une évaluation adéquate, l'équipe du Projet effectuera des visites additionnelles comme nécessaire. La visite visera à déterminer : (i) que toutes les contributions de terres sont effectivement volontaires et n'impliquent aucune forme de coercition ; et (ii) qu'elles ne compromettraient d'aucune façon les donateurs (ou des tiers faisant déjà usage des terrains en question).

Comme il peut être difficile de déterminer le consentement informé, les critères suivants seront appliqués:

- 1) l'activité du sous-projet proposé n'est pas dépendante d'un site spécifique¹ ;
- 2) les impacts sont minimes (i.e., moins de 10% de la superficie d'une exploitation / possession sont nécessaires et aucune délocalisation physique n'est exigée) ;
- 3) le site a été identifié par la commune ou le Groupement Communautaire de Base concernée, et non pas par le BMPAD, les MDODs ou le BTC (même si ces acteurs peuvent contribuer à assurer que le site est approprié pour les objectifs du sous-projet, et que le sous-projet n'implique aucun impact négatif environnemental ou social) ; et
- 4) qu'aucune autre personne ne réside sur le site (y compris des squatteurs ou empiéteurs), ou n'y résidaient avant la donation, et que le site est libre de toute conflit foncier ou autre obstacle ;
- 5) que ceux qui ont fait le don de leurs terres possédaient d'autres options, y compris, celle du refus de la donation ;
- 6) qu'il y a une vérification convenable (e.g., certification par un notaire ou déclaration à témoin) de la nature volontaire des dons de terres par chaque personne qui a fait un don ;
- 7) qu'aucune autre personne n'utilise le terrain pour des fins de subsistance (e.g. agriculture, pâturage, pêche, etc.) ;
- 8) que le sous-projet ne limitera ou interrompra l'accès d'aucune personne qui utilise le terrain pour accéder à des ressources ou à des revenus ;
- 9) que le titre de propriété de terres est acquis dans la communauté, ou qu'il existe une garantie appropriée d'accès public aux services fournis par le titulaire particulier ;
- 10) que tous les intervenants ont eu accès et informations adéquats concernant les mécanismes de réclamation du Projet ;
- 11) que, dans le cas où tous les critères cités ne sont pas satisfaits, le sous-projet sera envoyé à l'équipe du Projet pour révision, afin de chercher des alternatives acceptables ; y compris, l'utilisation d'autres sites et /ou l'abandon du sous-projet² ; et
- 12) que le processus entier de donation et de révision soit clairement documenté.

La visite donnera lieu à l'élaboration d'un rapport technique, à être révisé par l'Equipe du Projet et par la Banque Mondiale, au préalable de l'autorisation de financement du sous-projet en question.

¹ Les donations de terres peuvent seulement être considérées *volontaires* si l'infrastructure n'est pas dépendante d'un site spécifique. Par définition, le pouvoir du choix – et donc, la relocalisation volontaire – est seulement possible si la localisation du projet n'est pas fixée. La trajectoire d'une route rurale, par exemple, pourrait être modifiée face à l'objection d'un propriétaire de terre. La zone d'un réservoir derrière un barrage local, par contre, est immuable. Le premier exemple permet une relocalisation volontaire ; le deuxième ne le permettrait pas. C'est à dire ; le consentement volontaire est insuffisant sans le pouvoir de choix.

(1) ² La Politique envisage la possibilité de mécanismes d'atténuation conçus par les communautés, acceptables aux personnes affectées. Cependant, dans le cadre de ce Projet, une telle solution devra être vérifiée par l'Equipe du Projet dans chaque cas.

Annexe 9

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE L'ACQUISITION DU SITE
D'EMPLACEMENT DU SOUS-PROJET**

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE L'ACQUISITION DU SITE D'EMPLACEMENT DU SOUS-PROJET

1^{ère} Partie : Identification du Sous-Projet

1. Nom du Sous-Projet :

2. Localisation du Sous-Projet :

3. Raisons pour l'évaluation de l'acquisition du site :
(Résumer les questions provenant du formulaire de filtrage qui ont montré qu'une évaluation du site était nécessaire).

4. L'OCB ou les OCB (incluant noms des représentants) ayant présenté la candidature du Sous-Projet :

2^{ème} Partie : Description du Sous Projet :

5. Détails complémentaires sur le Sous-Projet : fournir des détails qui ne sont pas présentés dans la candidature du Sous-Projet de façon adéquate, en joignant des croquis si nécessaires.

3^{ème} Partie : Evaluation de l'emplacement du Sous-Projet

6. l'activité du Sous-Projet proposé, est-elle dépendante d'un site spécifique³ ?

Oui Non

7. Le site a-t-il été identifié par la commune concernée (et non pas par le BMPAD, les MDODs ou le BTC) ? ;

Oui Non

8. A qui appartient le terrain ou le local où le Sous-Projet va être établi ?

a) L'Etat

b) Privé

c) L'Eglise

d) Bien de la Communauté

e) Autres (précisez)

7. Le Sous-Projet, peut-il conduire à l'acquisition forcée de terre (expropriation pour cause d'utilité publique) ou à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, toutes formes de bâtis, etc.) ?

Oui Non

Si **oui**, le cas sera remis à l'attention de l'Equipe du BMPAD pour évaluation d'alternatives. Dans le cas ou aucune alternative qui évite des impacts de la OP 4.12, sur le déplacement

³ Les donations de terres peuvent seulement être considérées *volontaires* si l'infrastructure n'est pas dépendante d'un site spécifique. Par définition, le pouvoir du choix – et donc, la relocalisation volontaire – est seulement possible si la localisation du projet n'est pas fixée. La trajectoire d'une route rurale, par exemple, pourrait être modifiée face à l'objection d'un propriétaire de terre. La zone d'un réservoir derrière un barrage local, par contre, est immuable. Le premier exemple permet une relocalisation volontaire ; le deuxième ne le permettrait pas. C'est à dire ; le consentement volontaire est insuffisant sans le pouvoir de choix.

involontaire, ne puissent être trouver, le Sous-Projet serait inéligible pour financement sous PRODEP.

8. Le Sous-Projet ne risque-t-il de porter atteinte aux droits fonciers et aux droits de propriété ?

Oui Non

Si **oui**, le Sous-Projet n'est pas éligible et si non, la présentation des documents légaux (titre de propriétés, acte d'arpentage, cessation légale etc.) est obligatoire pour la poursuite de l'examen de la candidature.

9. Comment le terrain ou le local a été mis à la disposition du projet ?

- a) Contribution volontaire
- b) Location
- c) Donation
- d) Achats
- e) Autres (à préciser)

10. Est-il prévu que le Sous-Projet :

a) Ait recours à un terrain actuellement occupé ou régulièrement utilisé à des fins productives (jardinage, pâturage, récréation, etc.) ?

Oui Non

b) Entraîne un déplacement de personnes, familles ou entreprises ?

Oui Non

c) Débouche sur la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers ou d'infrastructures domestiques (toilettes, silos, cuisines etc...) ?

Oui Non

4^{ème} Partie : Incidences des dons de terrain ou de bâtis comme contribution volontaire

11. Le titre a été acquis par qui?

- a) La communauté
- b) Par une garantie appropriée d'accès public aux services
fournie par le titulaire particulier

12. Au cas où le terrain ou le local serait un don de la communauté :

- | | Oui | Non |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) Cette contribution est-elle vraiment volontaire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Cette donation implique-t-elle une forme d'influence ou
d'autorité sur le projet. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Ces donateurs seront-ils affectés ou préjudiciés
par la contribution ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Existe-il d'autres personnes qui vont perdre leurs
moyens de subsistance à cause de cette donation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e) Est-ce qu'il y a de gens qui occupaient le site avant
ou pendant l'acte de donation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| f) Les membres de la communauté, sont ils au courant
de la donation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Au cas où l'une de ces réponses ne paraît pas favorable, les problèmes doivent être clarifiés au niveau du site avant l'approbation du Sous-Projet.

13. Le processus conduisant à la donation est-il clairement documenté par les pièces et éléments suivants :

- a) Acte notarié
- b) Témoins certifiés
- c) Plan d'arpentage
- d) Mandat autorisé
- e) Droit de jouissance

f) Autres (à préciser)

Toute documentation nécessaire devra être ajoutée au dossier du sous projet avant que l'examen puisse se poursuivre. Toute donation ou autre forme d'acquisition non documentée implique l'inéligibilité automatique du Sous-Projet

14. Les impacts sont-elles minimales ?⁴

Oui

Non

15. Tous les personnes concernées ont-ils eu accès et informations adéquats au sujet des mécanismes de réclamation du Projet?

Oui

Non

Dans le cas où tous les critères cités ne soient pas satisfaits, le Sous-Projet sera envoyé à l'équipe du Projet pour révision, afin de chercher des alternatives acceptables ; y compris, l'utilisation d'autres sites et /ou l'abandon du sous-projet⁵.

Nom de la personne chargée de l'évaluation du site :

Signature :

Date :

(1) ⁴ C'est à dire, moins de 10% de la superficie d'une exploitation / possession sont nécessités et aucune délocalisation physique n'est exigée.

(2) ⁵ La Politique envisage la possibilité de mesures d'atténuation conçus par les communautés, et acceptables aux personnes affectées. Cependant, sous ce Projet, une telle solution devra être vérifiée par l'Equipe du Projet dans chaque cas, avant que le financement du Sous-Projet soit approuvé.